

l'empêcheur de croire en rond

Golias

N°
101

EXTRAIT DU BIMESTRIEL • mars / avril 2005

RWANDA

Un génocide européen

Onze ans
après le
génocide des
Tutsi du
Rwanda,
Golias revient
sur les
responsabilités
de l'Église
et de la
République
française...

Aux racines du génocide

Génocide rwandais, complicités européennes.....	2
« Mon Père, revenez demain, nous en aurons tué d'autres ! ».....	4
Le Père Maindron à Kibeho.....	10
Négationnisme : l'Église, l'immaculée.....	12

La France au Rwanda

Aux sources de la coopération franco-rwandaise.....	14
Habyarimana, un ami de la famille.....	21
Au nom de la France.....	24

L'attentat du 6 avril 1994

Entretien avec l'avocat de la veuve du commandant de bord français : « L'évocation du rapport Bruquière est un mensonge éhonté ».....	28
La France, la boîte noire et le génocide.....	32

Ce dossier est extrait de :

Golias, n° 101 de mars-avril 2005
BP 3045, 69605 Villeurbanne cedex

Directeur de publication, Luc Terras
CPPAP | 1107 | 82608

DOSSIER COORDONNÉ PAR **Mehdi Ba** avec **Christian Terras**

Génocide rwandais, complicités européennes

Le génocide commis d'avril à juillet 1994 contre la population tutsi du Rwanda n'appartient pas au passé. Onze ans après les faits, des pans entiers de sa planification demeurent méconnus, et l'ampleur du soutien dont ses organisateurs ont bénéficié à l'extérieur du Rwanda reste à documenter. Des criminels recherchés continuent de parcourir le monde sans être inquiétés, protégés par leurs alliés d'hier. Dotée de moyens considérables, « l'internationale négationniste » s'évertue, chaque jour, à malmener cette histoire en propageant une vision mensongère des événements survenus entre 1990 et 1994...

Début 2005, des plaintes ont été déposées à Paris contre des militaires français accusés de complicité de génocide. Pour la première fois, la responsabilité judiciaire d'acteurs non rwandais est portée devant la justice. Il n'est que temps. Car il faudrait tout ignorer du génocide de 1994 pour considérer qu'il n'a concerné que les Rwandais. Un génocide est un crime d'État(s). C'est aussi un crime idéologique. Or les concepteurs du génocide tutsi ont bénéficié, dans leur projet, du soutien d'États occidentaux qui ont

par ailleurs soufflé sur les braises d'une idéologie de haine qu'ils avaient eux-mêmes forgée, au cœur de cette Afrique de légende qui a concentré tous leurs fantasmes sur « l'homo africanus ».

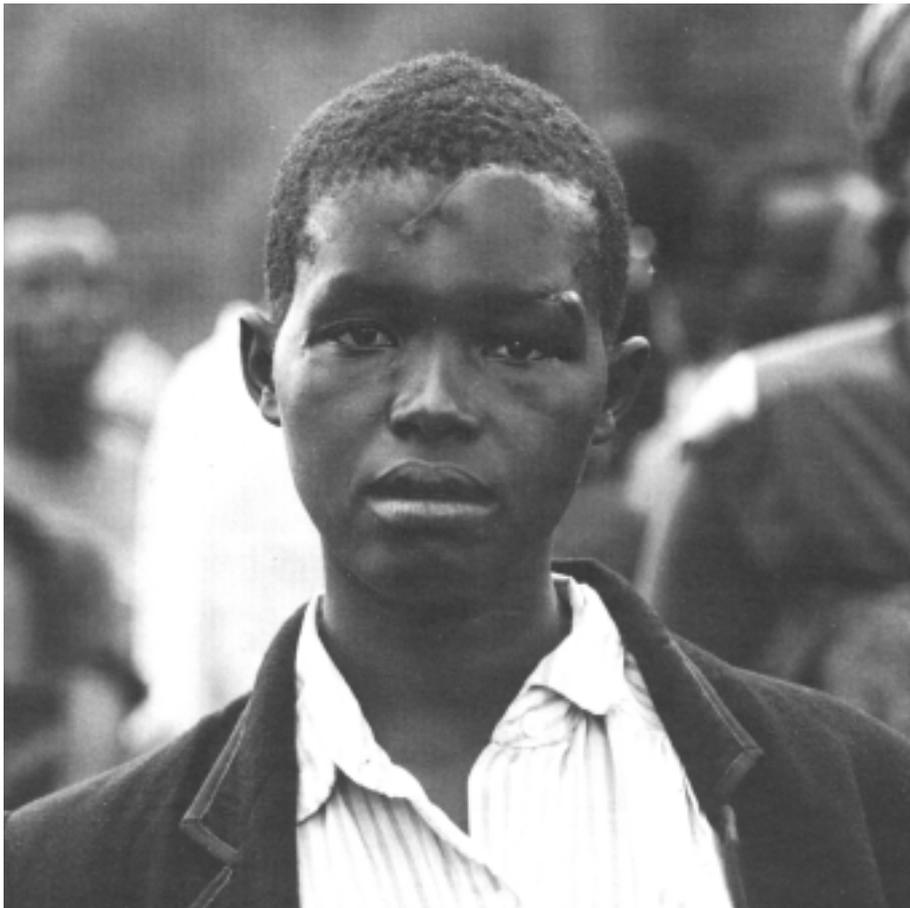
Parmi les États ou les institutions les plus compromis aux côtés des planificateurs du génocide, la République française et l'Église catholique figurent incontestablement aux premières loges. La relation qui les a unis au Rwanda est différente dans sa nature, mais elle se rejoint au moins sur un point : dans les deux camps, on a posé sur ce pays et sur son peuple un regard déformant issu des pires représentations raciales. Par intérêt et par habitude, ce regard biaisé perdurera, prétendant même remodeler à son image la réalité qui lui préexistait. Des Pères Blancs à l'évêque André Perraudin, des chargés de mission du Quai d'Orsay aux gendarmes français envoyés au Rwanda au titre de l'assistance militaire technique, la pensée « occidentale » enfermera la société politique rwandaise dans une représentation stéréotypée où l'appartenance ethnique représente le seul clivage envisageable. Venue d'Europe, cette pensée raciste est le germe qui, trois décennies plus tard, rendra possible le génocide.

Dès l'époque coloniale, la population rwandaise est placée sous perfusion idéologique des missionnaires catholiques. L'Église devient la véritable autorité de tutelle d'un pays qui sera bientôt consacré au Christ-Roi. Mais à l'heure des indépendances africaines, à l'instar de la France dans son empire d'Afrique occidentale et équatoriale, l'Église s'accroche à cette quasi-théocratie où elle règne en maître. « Il faut que tout change, pour que rien ne change »...

alors l'Église et la Belgique fomentent, main dans la main, la « Révolution sociale hutu ». Invoquant les préceptes progressistes de Vatican II, M^{gr} Perraudin orchestre en réalité une révolution « raciale » qui constitue l'acte de naissance du racisme d'État anti-Tutsi. L'alliance entre les milieux catholiques et les idéologues les plus acharnés de ce qui deviendra le *Hutu Power* ne se démentira plus jamais (« *Mon Père, revenez demain, nous en aurons tué d'autres* », pp. 4-9 ; *Au service de la Vierge et de la CDR*, pp. 10-11). Même après le génocide, elle se traduira par un négationnisme diffus ou assumé de la part des milieux ecclésiastiques, avides de diluer la responsabilité institutionnelle de l'Église dans les égarements de quelques brebis (*L'Église, l'immaculée*, p. 12).

Côté français, la relation tissée avec cette ancienne colonie belge se noue à la veille de l'indépendance. À l'ONU, la France se fait l'alliée de la Belgique... pour mieux la remplacer en tant que puissance de tutelle (*Aux sources de la coopération franco-rwandaise*, pp. 14-20). Soucieux de rattacher le Rwanda « francophone » à leur aire d'influence en Afrique, et de ne surtout pas le laisser passer à « l'ennemi » anglo-saxon, tapi en Afrique orientale, les Français étendent leur coopération civile bilatérale tout en se rapprochant des militaires rwandais, en particulier d'un certain Juvénal Habyarimana (*Un ami de la famille*, pp. 21-23). Devenu leur favori, celui-ci renversera la 1^{ère} République en juillet 1973. À Paris, son geste est considéré avec bienveillance. L'alliance franco-rwandaise peut enfin devenir militaire.

En 1990, l'offensive du FPR conduira Paris à soutenir le régime Habyarimana bien au-delà de ce que permettent les accords signés entre



D.R.

« Et je dis que de la colonisation à la civilisation, la distance est infinie ; que, de toutes les expéditions coloniales accumulées, de tous les statuts coloniaux élaborés, de toutes les circulaires ministérielles expédiées, on ne saurait réussir une seule valeur humaine. »

Aimé Césaire, *Discours sur le colonialisme*.

les deux États. L'aide militaire française est sans limites, en dépit de la politique raciste notoire du gouvernement de Kigali. De l'ambassade de France jusqu'à l'Élysée, personne ne veut rien savoir des prémisses du génocide. La priorité française consiste à faire barrage au FPR et aux « forces anglophones » dont il serait l'avant-garde, quel qu'en soit le prix. Diabolisant les Tutsi du Rwanda, collectivement perçus comme une « cinquième colonne » menaçant ses intérêts dans la région, la France bascule alors dans la complicité de génocide. (*Au nom de la France*, pp. 24-27)

Une fois le crime commis, il devient nécessaire d'en masquer la réalité. Les génocidaires rwandais ont bénéficié de complicités nombreuses, c'est pourquoi en France, au Vatican, en Suisse, en Belgique, en Allemagne ou au Canada, leurs parrains occidentaux ne les abandonnent pas.

Incapables de leur garantir l'impunité depuis la résolution 955 du Conseil de sécurité, qui porte création d'un Tribunal pénal international pour le Rwanda, ces protecteurs de l'ombre choisissent alors une voie à l'efficacité redoutable : la négation de l'histoire du génocide et la dilution — voire l'inversion pure et simple — de ses responsabilités (*Expert en révisionnisme*, p. 13). Au jeu de la dissimulation historique, la France, la Belgique et l'Église disposaient d'une expérience appréciable. Elles la mettent au service de la « cause hutu », devenue la leur.

Dans les années qui suivent le génocide, l'axe négationniste s'articule autour d'un point d'argumentation principal : la perspective qu'un double génocide ait été commis par le FPR. Pour ensevelir le crime — imprescriptible — de leurs alliés, ces puissances tentent par là d'accréditer l'idée qu'un contre-massacre équivalent, commis par le FPR contre les Hutu, annulerait en

quelque sorte le génocide de 1994. On en reviendrait ainsi à la version commode des massacres « interethniques » — si faciles à invoquer dès qu'il s'agit d'illustrer la barbarie atavique des Africains. Mais l'argumentaire convainc d'autant moins qu'il est régulièrement taillé en pièces par les jugements du TPIR. Alors le discours négationniste va se déplacer. Et il va trouver dans l'attentat du 6 avril 1994 de quoi faire son miel.

Cet événement présente en effet deux avantages. D'une part, il est reconnu comme le « point de départ » du génocide, ce qui signifie qu'il peut facilement être perçu comme sa cause principale. D'autre part, aucune enquête indépendante n'ayant jamais été rendue publique sur ce crime, on peut facilement raconter n'importe quoi à son sujet sans crainte d'être démenti. Voilà pourquoi, ces dernières années, quelques petits télégraphistes de la raison d'État grimés en journalistes ont fait le forcing pour imposer leur vérité. Cela rendait nécessaire, à l'heure où une nouvelle offensive médiatique des milieux négationnistes s'amorce, un retour sur les diverses manipulations qui jalonnent, depuis onze ans, les pseudo-révélation autour de l'attentat (*La France, la boîte noire et le génocide*, pp. 32-40). En exclusivité pour *Golias*, l'avocat de Jacqueline Héraud, la veuve du commandant de bord français ayant péri dans ce drame, fait état de ses doutes sur la thèse désignant le FPR dans l'attentat, tout en révélant que l'enquête Bruguière a mis à jour de nouveaux éléments embarrassants pour la France (« *L'évocation du rapport Bruguière est un mensonge éhonté* », pp. 28-39). Surtout, il adresse un message sans ambiguïté aux faussaires de l'histoire version rwandaise : quels qu'en soient les auteurs, « cet attentat n'est pas la cause du génocide ; il n'est que son déclencheur ».

Dont acte.

Golias

Aux racines du génocide

« Mon Père, revenez demain, nous en aurons tué d'autres ! »

En avril 1994, et pendant trois mois, plus d'un million de personnes ont été tuées au Rwanda parce qu'elles n'appartenaient pas à la bonne « race ». Dans ce minuscule État africain, culturellement et linguistiquement homogène, les Tutsi, repérés par le fichage ethnique officiel (cartes d'identité) ou au faciès (selon les stéréotypes répandus) ont été systématiquement tués, des vieillards aux nourrissons. Le viol et la torture avant la mise à mort ont également été systématisés. L'objectif déclaré du Hutu Power était de réaliser l'extermination de la minorité tutsi en réitérant et en radicalisant les massacres qui avaient marqué la « Révolution sociale hutu » en 1959. Ils l'expliquaient d'ailleurs comme une évidence consensuelle, ainsi que l'attestent les propos de nombreux cadres et intellectuels hutu, avec un très large écho dans la population. Au Rwanda, cette idée de « solution finale au problème tutsi » était entretenue dans les mentalités par les cadres du régime et les notables depuis l'instauration de la Première République hutu, en 1961...

Le génocide de 1994 prend ses racines dans la mise en place par les missionnaires et les autorités belges, en 1961, d'une République chrétienne et ethnique au Rwanda, placée sous la coupe d'un parti unique : le Parti du mouvement d'émancipation des Hutu (Parmehutu). Pour la Belgique et l'Église catholique, c'était, face à la volonté d'indépendance de l'élite tutsi, un moyen politique astucieux de préserver leur tutelle. En 1957, l'ancien séminariste Grégoire Kayibanda fait publier ses *Notes sur l'aspect social du problème racial indigène au Rwanda*, plus connues sous le nom de *Manifeste des Bahutu*¹. Ce texte fondateur des deux premières Républiques rwandaises a été rédigé par deux Pères Blancs belges², les Pères Ernotte et Dejemeppe, sous la supervision de M^{gr} Perraudin, le vicaire apostolique de Kabgayi (représentant de l'autorité catholique au Rwanda). Ce texte est d'ailleurs parfaitement explicite de l'adhésion au racisme biologique de ses auteurs occidentaux : « Quant aux "métissages" ou "mutations" (sic) de Bahutu en Hamites, la statistique, une généalogie bien établie et peut-être aussi les médecins peuvent seuls donner des précisions objectives. »

L'exclusion, elle, est universelle. Dans une déclaration solennelle de mai 1960, le Parmehutu dénonce les Tutsi comme étrangers dans leur propre pays, les amalgamant aux Européens : « *Le Rwanda est le pays des Bahutu (Bantu) et de tous ceux, blancs ou noirs, Tutsi, Européens ou d'autres provenances, qui se débarrasseront des visées féodo-colonialistes*³. » Au final, ce parti politique qui se prétend celui de la « révolution sociale » invite les Tutsi « à se réinstaller chez leurs pères, en Abyssinie ». Dans le texte fondateur de la République hutu, le choix politique fondamental

du maintien des mentions raciales (Hutu, Tutsi, Twa) sur les cartes d'identité est entériné. L'ethnicité devient un élément constitutif du pouvoir, utilisé en permanence dans une rhétorique de légitimation. Outil politique trivial et pervers, son fonctionnement exige l'institutionnalisation de la haine raciale. À partir de ce moment, « le Tutsi » joue, dans cet espace politique, le rôle que jouait le Juif en Europe : celui d'un bouc émissaire.

Installés depuis 1900 au Rwanda, les Pères Blancs verrouillent l'interprétation raciale de la réalité sociologique rwandaise — une réalité infiniment plus complexe et nuancée que ce schéma réducteur. Ils la répandront largement à travers leurs écrits, notamment dans le livre célèbre du Père Pagès, *Un royaume hamite au centre de l'Afrique*. Un autre opuscule, intitulé *Ruanda*, du chanoine Louis de Lacger, est une version simplifiée de cette même théorie destinée aux Européens venant au Rwanda. Commandé par M^{gr} Classe, ce livre sera largement diffusé auprès des colons et des missionnaires. Également distribué dans toutes les procures, il sera réimprimé de nombreuses fois.

La théorie affirme comme un dogme incontestable la conquête par les Tutsi de race hamite, originaires d'Égypte (sic), il y a 300 ou 350 ans, de la région où vivaient depuis toujours les Hutu, des Bantou. Un tel discours, sans aucune base scientifique, imprènera l'imaginaire social rwandais via les manuels scolaires, les discours des prêtres et des intellectuels⁴.

D'abord pro-Tutsi, les Pères Blancs et l'administration coloniale amorcent une volte-face dans les années 1950, au moment où l'élite tutsi, formée en Europe, se laisse gagner par les idéaux tiers-mondistes et mani-

feste sa volonté d'indépendance, allant même jusqu'à contester l'omnipotence de l'Église. Dans ce pays devenu une théocratie catholique, un royaume dédié au « Christ-Roi », cette revendication apparaît littéralement insupportable aux autorités ecclésiastiques. D'autant plus que la stratégie politique du Vatican est alors de faire du Ruanda-Urundi une base d'implantation en Afrique centrale. L'Église inverse donc ses critères de valeur, idéalisant les Hutu comme « un peuple de Bantou très croyants, simples mais honnêtes et travailleurs », assujettis par « de cruels féodaux hamites ». Dans son célèbre mandement de carême, en février 1959, M^{gr} Perraudin désigne sans hésiter la « race » tutsi et appelle publiquement à la haine : « *Il y a réellement au Rwanda plusieurs races assez nettement caractérisées [...]. Dans notre Rwanda [...], les richesses d'une part, et le pouvoir politique et même judiciaire d'autre part, sont en réalité en proportion considérable entre les mains des gens d'une même race*⁵. » La presse catholique reprend, presque mot pour mot, la propagande antisémitique des années 1930. Le Tutsi est désigné à la vindicte comme hier le Juif de Sion.

« Ils doivent retourner en Abyssinie ! »

Ordre est donné aux prêtres et aux enseignants du vicariat de lire ce « message de carême » dans les Églises, les salles de catéchisme et les écoles. Ce texte sera la référence principale pour l'élaboration des leçons spéciales sur l'enseignement social de l'Église⁶. Mais c'est à travers la rédaction des célèbres *Notes sur l'aspect social du problème racial indigène au Rwanda* que l'Église catholique prend une part déterminante à l'établissement d'une doctrine raciale institutionnelle. Théorisé depuis la fin des années 1950, ce *credo* culminera dans les années 1970, notamment dans les ouvrages du pieu conseiller de Grégoire Kayibanda, Baudoin Paternostre de la Mairieu⁷. Différents mouvements



- 1) Le texte intégral du *Manifeste* se trouve dans *Le Rwanda politique (1958-1960)*, François Nkundabagenzi, Crisp, 1961.
- 2) La Société des Missionnaires d'Afrique (Pères Blancs) est née en Algérie, fondée en 1868 par M^{gr} Charles Lavigerie, archevêque d'Alger.
- 3) Déclaration du Comité national du Parmehutu.
- 4) Des travaux montrent, au contraire, que des peuples pasteurs parlant des langues afro-asiatiques étaient présents depuis plusieurs millénaires dans l'Afrique interlacustre, avant même les peuples parlant bantou ; voir notamment D. Schoenbrun, *Early History in Eastern Africa's Great Lakes Region : Linguistic, Ecological and Archeological Approaches, ca. 500 BC to ca. 1000 AD*, thèse de doctorat, Université de Los Angeles, 1990.
- 5) Lettre pastorale de carême du 11 février 1959.
- 6) Circulaires du 11 février 1959 et du 15 avril 1959, publiées à la veille des massacres de novembre 1959.
- 7) Un de ses livres, *Le Rwanda, son effort de développement*, aux Éditions de Boeck (Bruxelles)-Éditions Rwandaises (Kigali), 1972, est une sinistre caricature du genre où se mélangent racisme, servilité politique et foi chrétienne.

catholiques de gauche y participent — notamment le Mouvement ouvrier chrétien belge —, alliés pour la circonstance avec les très réactionnaires Pères Blancs.

Les principaux promoteurs de la violence raciste sont les Pères Bellomi, Duchamp, Noti, de Vincke, Paul Klep, Jules Guysens, Aelvoet, Dejemeppe, Endriatis, Ernotte et Perraudin — ce dernier en étant l'animateur principal —, tous mis en cause par des prêtres rwandais « pour avoir prêché ouvertement la haine contre les Tutsi, avoir encouragé et aidé les groupes responsables des violences⁸ ». Ils agissaient contre la volonté de M^{gr} Bigirumwami et d'autres missionnaires belges, tel Van Bilsen.

À cette union sacrée des tendances catholiques les plus opposées s'ajoutent des nationalistes flamands qui, identifiant « l'arrogance tutsi » à « l'arrogance wallonne », deviennent les partisans les plus inconditionnels du nouveau pouvoir hutu. Chez certains prêtres flamands, comme le Père Desouter, à l'époque président des Instituts missionnaires belges, la haine des Tutsi, « qui présentent bien⁹ », s'alimente aux clichés sur les Hutu terriens, paysans laborieux. Lors des massacres de 1959, certains Pères Blancs avaient du mal à cacher leur enthousiasme ; ils exultaient. Le Père Walter Aelvoet se souvient de ces bons moments : « Pour nous, l'histoire a commencé en 1959. Tout ce qui a précédé, c'était la culture des Tutsi. La révolte des Hutu, je l'ai vécue de manière très douloureuse, car il y avait des cadavres. Mais dans le fond, j'étais heureux. [Annonçant la nouvelle de la mort du Mwami — le roi], je leur ai dit que le lendemain nous allions célébrer une messe de Requiem. Mais j'ai ajouté qu'en réalité, c'est un Te Deum que nous devrions chanter. » Il ajoute : « J'ai enterré les premiers chefs tutsi à Gitarama. Les Hutu trépassaient avec des machettes et criaient : "Ils doivent retourner en Abyssinie !" Ils ne nous en voulaient pas d'enterrer ces gens, ils nous disaient seulement : "Père, revenez demain, nous en aurons d'autres !" »¹⁰

Après avoir inversé son soutien, l'Église catholique continue donc le jeu d'une ethnie contre l'autre. Cette

alliance coloniale, puis néocoloniale, avec l'élite hutu se scelle dans le sang des pogroms anti-Tutsi, utilisés systématiquement par la nouvelle élite dans sa stratégie de pouvoir. Les missionnaires flamands retrouvent là leur combat contre la bourgeoisie wallonne. L'idéologie associée, avec ses accents populistes et son allure « Révolution de 1789 » contre « l'aristocratie tutsi », sera diffusée et vulgarisée par les membres belges de l'Internationale démocrate chrétienne (IDC). Avec les Pères Blancs, ils en seront de virulents propagandistes. Le rôle de l'IDC comme soutien obstiné aux leaders ethnistes et à leur idéologie a fait l'objet d'un excellent livre de Léon Saur, secrétaire général du Parti social-chrétien — membre de l'IDC¹¹. C'est ainsi, par exemple, que le 5 mars 1992, l'IDC remercia l'Office rwandais d'information (Orinfor) alors même que cet organe de propagande ethniste vient d'inciter aux massacres de la population tutsi du Bugesera. En août de cette même année, l'IDC se félicitera du ralliement du parti MDR à la ligne dite Parmehutu, « dans la tradition du grand mouvement populaire lancé par Grégoire Kayibanda¹² »...

En mars 1993, l'ex-parti unique rwandais MRND, qui planifie alors le génocide des Tutsi, est invité à Bruxelles, en tant que parti affilié à l'IDC, pour le dixième congrès de cette organisation. En juin 1995, après le génocide, ce parti figure toujours sur la liste des membres invités au onzième congrès de l'IDC¹³, à Bruxelles. Étonnant ? Non, quand on sait qu'après le génocide réalisé au nom d'une idéologie « hutuiste », le député belge Jan Van Erps, du CVP (parti chrétien flamand), pouvait encore se prétendre « Hutu flamand et fier de l'être¹⁴ ».

Comme l'antisémitisme, l'antitutsisme se nourrit de fantasmes racistes variés et parfois concordants. Ce sont les mêmes clichés qui déterminent les convictions du Suisse M^{gr} Perraudin, fantasmes où les Hutu sont assimilés aux paysans montagnards de son Jura natal en lutte contre les « bourgeois de Sion », incarnés par les Tutsi¹⁵. On encense

le « peuple de la glèbe » hutu contre les Tutsi accusés d'être commerçants et citadins. La mystique « de la terre et de la race », qui nourrit l'antisémitisme, n'est pas loin.

L'Église face au génocide

Le résultat d'un tel tutorat est la participation de nombreux religieux hutu, prêtres, sœurs, frères de toutes congrégations, aux massacres. En 1994, l'aide que de hauts dignitaires apporteront à la réalisation de la « solution finale » montre la force incroyable de ce consensus ethnique.

Les enquêtes menées par *Golias* depuis 1994 ont révélé l'ampleur des compromissions ecclésiastiques : de nombreuses religieuses ont ainsi abandonné leurs consœurs tutsi aux milices *Interahamwe*, les livrant délibérément aux viols, aux mutilations, à la mort au terme d'une longue agonie ; selon de très nombreux témoignages, le curé de la paroisse de Nyange, Athanase Seromba (actuellement en jugement devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda), a fait enfouir vivants sous les décombres les deux mille rescapés tutsi réfugiés dans son église, en la faisant démolir par un Bulldozer ; le père italien Bellomi, dit Bérôme, Carlisquia est accusé d'être l'un des principaux instigateurs des massacres dans la région de Rusumo ; l'abbé Emmanuel Rukundo, d'avoir parcouru la campagne pour inciter à la chasse aux Tutsi, dont il pillait les biens ; l'abbé Daniel Nahimana, son homme de main, était l'un des leaders parmi les prêtres génocidaires et serait impliqué, avec Emmanuel Rukundo, dans l'assassinat d'un abbé tutsi ; l'abbé Martin Kabalira se serait livré à la chasse aux Tutsi dans la procure de Butare ; Joseph Nduwamungu, frère mariste, aurait participé au génocide à Save ; le père Boniface Bucyana aurait acheté et distribué les machettes.

« À Butare, l'abbé Étienne Kabera a activement participé aux massacres des élèves et professeurs tutsi du groupe scolaire, ajoute Jean-Damascène



© Placid / unregardmoderne.com

Bizimana. [...] À Kibeho, comme à la paroisse de Karama, l'abbé Thaddée Rusingizandekwe était l'un des principaux meneurs des massacres. L'abbé Joseph Sagahutu, vicaire à Muganza, a livré son curé, Jean-Marie Vianney Rwanyabuto. À Kaduha, l'abbé Nyandwi Athanase Robert a violé les filles et tués les Tutsi réfugiés à la paroisse¹⁶ »...

Deux bénédictines de Sovu, sœur Gertrude (Consolata Mukagango), supérieure du couvent, et sœur Maria Kisito (Julienne Mukabutera), ont été jugées et condamnées à Bruxelles en mai-juin 2001¹⁷. Les magistrats belges ont estimé que la loi de 1993, qui accorde à ses tribunaux une « compétence universelle » en cas de crimes contre l'humanité,

lui permettait de juger « des faits commis à l'étranger, par des étrangers, contre des étrangers ». Accusées d'avoir envoyé à la mort sept mille personnes qui s'étaient réfugiées dans leur monastère et ses annexes, elles sont aujourd'hui emprisonnées, respectivement, pour quinze et douze ans¹⁸. Selon plusieurs témoignages, Maria Kisito a fourni de l'essence pour incendier un garage près du couvent où des centaines de familles tutsi s'étaient réfugiées. Tous ses occupants sont morts brûlés vifs. Le chef des opérations de nettoyage ethnique à Sovu, Emmanuel Rekeraho, affirme que sœur Kisito a mis elle-même le feu au garage. Sœur Gertrude a forcé six cents Tutsi à quitter le couvent en sachant parfaitement qu'ils seraient massacrés au dehors, ce qui fut fait. De nombreux témoignages font état du mépris de ces deux religieuses pour

- 8) *Rwanda, L'Église catholique à l'épreuve du génocide*, sous la direction de Faustin Rutembesa, Jean-Pierre Karegeye et Paul Rutayisire, Éditions Africana, Canada, 2000.
- 9) *Le Vif / L'Express*, 7 octobre 1994.
- 10) *De Morgen*, 16 avril 1994, cité par Colette Braeckman in *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Fayard, 1994, p. 42.
- 11) *Influences parallèles. L'Internationale démocrate chrétienne au Rwanda*. Éditions Luc Pire, Bruxelles, 1998.
- 12) Note d'Alain de Brouwer, conseiller à l'IDC pour les questions rwandaises, en date du 7 août 1992.
- 13) Dont le secrétaire général était alors l'Espagnol Javier Ruperez, du Parti populaire.
- 14) *La Libre Belgique*, 26 février 1997.
- 15) Par exemple dans *Le Journal de Genève*, 18 avril 1994.
- 16) Jean-Damascène Bizimana, *L'Église et le génocide au Rwanda : Les Pères Blancs et le négationnisme*, L'Harmattan, 2001. Outre les travaux de Jean-Damascène Bizimana et de *Golias*, la « Lettre ouverte à Sa Sainteté le pape Jean Paul II » de l'association African Rights (13 mai 1998) évoque le cas d'autres religieux impliqués dans le génocide.
- 17) Dans un procès historique où comparaissaient avec elles Vincent Ntezimana, qui enseignait à l'Université de Butare et qui serait l'auteur des fameux « 10 commandements du Hutu », et Alphonse Higaniro, ancien ministre.
- 18) L'avocat général avait requis, pour les quatre, la réclusion criminelle à perpétuité. *Le Soir*, 9 juin 2001.

les Tutsi implorant du secours, y compris les enfants s'accrochant à leurs robes. Selon l'acte d'accusation, sœur Gertrude, qui qualifiait les Tutsi de « saleté », aurait exigé que les milices viennent chercher les derniers survivants qui avaient échappé au massacre.

Au nom de Jésus, je tue

Des prêtres rwandais ont réalisé une étude intéressante et critique de leur institution. Leur dénonciation de l'utilisation de la foi chrétienne par les génocidaires est sans ambiguïté : « *La citation religieuse, ou un discours sur Dieu, est devenu un appareil idéologique du MRND [le parti du président Habyarimana]. Entrant dans la logique de l'instrumentalité, le musulman Ngeze Hassan, du journal Kangura, fait recours à l'univers symbolique du christianisme pour évoquer l'unité des Bahutu. [...] Le numéro 3, de janvier 1992, fait participer la Sainte Famille à l'idéal hutu. Joseph demande à Jésus de dire "aux Hutu du monde entier de s'unir". Ngeze posera "en Christ des Hutu". Dans son discours incendiaire du 22 novembre 1992, Léon Mugesera [responsable du MRND et conseiller du président Habyarimana] procède aux retouches du discours évangélique ou religieux pour appeler à la violence et aux meurtres à travers la citation. Il cite l'Évangile deux fois, mais qu'il transforme librement. [...] Agathe Habyarimana évoque un Dieu vengeur de l'assassinat de son mari¹⁹ [vengeance effectivement utilisée comme prétexte et justification du génocide]. Le génocide porterait un sens théologique. En plein génocide, on pouvait entendre à la radio : "Ces gens-là sont vraiment une sale race ! Je ne sais pas comment Dieu pourra nous aider à les exterminer. Il faut s'en débarrasser. C'est la seule solution"²⁰. Ou encore : "Aussi longtemps que nous resterons unis pour combattre cette vermine, Dieu sera à nos côtés et Jésus nous aidera à les vaincre. Vous qui êtes au front, tenez bon, la Vierge est avec nous." La musique de la RTLM pendant le génocide était souvent religieuse²¹. »*

Le caractère biblique de l'extermination des Tutsi est manifeste, au moins dans l'esprit des propagandistes. La présentation de la lutte raciste est celle d'un combat du Bien contre le Mal, idée fréquemment reprise par les amis du Hutu Power : « *Dieu et la Vierge Marie étaient du côté de l'idéologie hutu dans la presse du pouvoir, par contre la caricature présentait le FPR avec des cornes et une queue, rappelle Jean-Damascène Bizimana. La diabolisation s'étendait sur l'ethnie tutsi identifiée au serpent, autre image biblique de Satan*²². » On retrouve dans le discours officiel des évêques du Rwanda cette insinuation de la nature démoniaque du FPR. Par exemple, ils expliquent que celui-ci se livrait à une désinformation « *savamment et malicieusement organisée*²³ ». Ici, le sens de *malicieusement* n'est pas celui d'espèglerie ou d'aimable plaisanterie ; il signifie *diabolique, attribut du diable*.

Faussaires de l'Histoire

Les Pères Blancs sont à l'origine de la revue *Dialogue*, l'un des principaux organes d'expression des membres de l'Église catholique au Rwanda. Son fondateur, l'abbé Massion, était proche des leaders du Parmehutu. Après le génocide, *Dialogue* a été relancée à Bruxelles par le Père Guy Theunis et un groupe d'exilés hutu rwandais. La revue se caractérise par des écrits ethnistes et révisionnistes, notamment sous la plume de François Nzabahimana, ex-ministre de Juvénal Habyarimana. Celui-ci est également le président du très négationniste Rassemblement pour le retour des réfugiés et la démocratie au Rwanda (RDR), qui rassemble quelques génocidaires notoires. Le révisionnisme de *Dialogue* est bien résumé par l'explication du génocide selon le Père Blanc Desouter, président du Comité des instituts missionnaires. Pour lui, le FPR est à l'origine du génocide : « *C'est un acte suicidaire que le FPR a commis vis-à-vis de ses congénères*²⁴ », explique-t-il. Par son offensive mili-

taire, le FPR a « *incité aux massacres tant de Hutu désespérés* ». Et puis, conclut-il cyniquement, « *il n'y a jamais eu autant de Tutsi au Rwanda qu'après les massacres* »²⁵ ! « *Je ne crois pas à l'accusation de participation des prêtres au génocide, surenchérit le Père Theunis. Ce qui est clair, c'est que certains prêtres hutu ont exprimé des opinions qui ne plaisent pas au FPR. Ils ont le droit d'avoir une opinion. Cela n'est pas un crime*²⁶. »

Les Pères Blancs se distinguent par leur zèle à prétendre innocenter les prêtres et religieuses impliqués dans le génocide. Ancien grand séminariste chez ces missionnaires, Jean-Damascène Bizimana évoque dans ses ouvrages le racisme institutionnel qui règne dans son ex-congrégation, laquelle exclue systématiquement les Tutsi, mettant même à l'écart les prêtres européens qui ne partagent pas ses préjugés ethniques. Il cite notamment le cas de feu le Père Robert Defalque, marginalisé et traité avec mépris de « *Gatutsi* » (pro-Tutsi) par ses confrères²⁷.

De son côté, le Vatican reprend régulièrement à son compte l'inversion des bourreaux et des victimes à laquelle se livrent avec ferveur les Pères Blancs. En 1999, dans les pages de *L'Osservatore romano*, on pouvait ainsi lire un article que *Dialogue* n'aurait pas renié : « *Au Rwanda, une véritable campagne de diffamation contre l'Église catholique est en cours, afin de la faire apparaître comme responsable du génocide de l'ethnie tutsi qui a ravagé le pays en 1994. [...] L'arrestation de M^{sr} Misago [évêque de Gikongoro, accusé de complicité dans le génocide des cent cinquante mille Tutsi tués dans son diocèse, qui sera finalement acquitté par la justice rwandaise], cinq années exactement après les massacres, doit être considérée comme le dernier acte d'une stratégie du gouvernement rwandais pour réduire ou éliminer le rôle conciliateur qu'a eu l'Église dans l'histoire du Rwanda, dans le passé et jusqu'à aujourd'hui, cherchant par tous les moyens à en salir l'image [...]. Actuellement, l'attention de la population est polarisée sur le génocide de 1994. Il faut en réalité continuer de préciser*

qu'il y a eu au Rwanda un double génocide : celui contre les Tutsi (et certains Hutu modérés), commis à partir du 6 avril 1994, qui a fait plus de cinq cent mille victimes, et celui contre les Hutu, à partir d'octobre 1990 jusqu'à la prise du pouvoir par le FPR tutsi, en juillet 1994. Ce génocide des Hutu s'est poursuivi dans la forêt zaïroise, où les Hutu en fuite ont été massacrés pendant des mois sans la moindre protection de la communauté internationale. Le nombre de victimes hutu s'élève à environ un million. Les deux génocides ont été horribles, et les deux doivent être rappelés, si l'on veut éviter une propagande unilatérale²⁸. »

Au mépris des faits, *L'Osservatore romano* affirme donc l'existence d'un deuxième génocide, commis par les Tutsi contre les Hutu, qui aurait été conduit d'octobre 1990 à juillet 1994²⁹. On retrouve ici, mots pour mots, la thèse promue par les planificateurs du génocide des Tutsi : cet événement ne serait selon eux que la réplique « du génocide des Hutu par les Tutsi ». Un acte d'autodéfense, en quelque sorte. L'organe officieux de l'Église catholique, dans un article comportant les trois astérisques — signe qui désigne les échelons les plus autorisés de la Curie romaine — rejoint donc l'idéologie génocidaire, qu'il alimente en retour³⁰.

Un climat chrétien

Chez ces défenseurs de l'indéfendable, l'ethnisme est l'unique horizon. La foi essentialiste obnubile tout raisonnement. Comment comprendre la force et l'ingénuité de ce racisme ? Comment expliquer que l'Église en général et les Pères Blancs en particulier aident, défendent et financent encore aujourd'hui des criminels qui se sont montrés capables de telles atrocités ? Comment les fidèles européens ressentent-ils semblable compromission ? Devant la négation de l'évidence rencontrée chez tant d'associations chrétiennes, on reste parfois pantois.

Pour l'historien Jean-Pierre Chrétien, les raisons de cette adhésion sont

peut-être à rechercher dans l'imagerie d'Épinal qui entourait le régime rwandais. Une sorte de blindage idéologique se serait mis en place dès l'indépendance, estime-t-il, « compte tenu de la respectabilité qui auréolait le régime et de la bonne conscience sans limites qui habitait ses dirigeants et ses propagandistes. [...] L'historien Lucien Febvre nous a appris qu'il était presque impossible d'être incroyant en France au XV^e siècle, tant la vie collective baignait à cette époque dans un climat chrétien. Jusqu'au génocide de 1994, manifester quelque incroyance à l'égard du caractère exemplaire du régime rwandais, j'allais dire de sa sainteté, semblait relever d'un parti pris blasphématoire. En 1985 encore, dans un opuscule de vulgarisation d'inspiration catholique en France [À la source du Nil, les mille collines du Rwanda, 1985], un ancien conseiller du président Grégoire Kayibanda, Baudoin Paternostre de la Mairie, évoquait "les paroisses campagnardes du Rwanda, haïres de paix, d'équilibre et de sérénité", ainsi que la "grande modération des principaux leaders, leur option démocratique et l'engagement chrétien de leur politique". [...] On oublie trop vite l'omniprésence de cette vision idyllique, cautionnée en de nombreux lieux politiques et associatifs, et pas seulement belges ni seulement chrétiens. Aveuglés par cette image, les connaisseurs et les partenaires du Rwanda depuis son indépendance ne pouvaient que très difficilement imaginer l'innommable³¹. »

Ajoutons que l'identification chrétienne de la « cause hutu », chez de nombreux fidèles européens sincères, pourrait expliquer bien des aveuglements, autrement incompréhensibles.

À l'occasion de la dixième commémoration du génocide, dans une lettre ouverte au pape Jean Paul II, restée sans réponse à ce jour, l'association African Rights faisait part au souverain pontife de son incompréhension persistante face au déni des instances catholiques : « Depuis notre lettre précédente, de nombreux gouvernements et institutions ont lancé des enquêtes publiques sur leur réaction lors du génocide et ont, pour la plupart,

admis leurs erreurs et présenté leurs excuses. Nous ne parvenons pas à comprendre pourquoi l'Église catholique n'a pas encore entrepris un examen de conscience, ni tenté d'identifier les membres du clergé qui ont manqué à leurs devoirs en tant que chrétiens³². »

Jean-Paul Gouteux

- 19) Lors de son interview du 25 avril 1994 par la RTBF, reprise dans le film de Luc de Heusch, *Une République devenue folle. Rwanda 1894-1994*. Voir également *La Nuit rwandaise* (version illustrée) page 63 du document photos.
- 20) Harangues de la RTLM reprises en extraits sonores dans le film de Eyal Sivan et Alexis Cordesse, *Itsembatsemba. Rwanda un génocide plus tard*, Momento, État d'urgence, avril 1996.
- 21) *Rwanda, L'Église catholique à l'épreuve du génocide*, op. cit.
- 22) *Ibid.*
- 23) *Évêques du Rwanda, Hahirwa abatara amahoro, kuko bazitwa abana b'Imana*, Kigali, Palloti-Press, 1990.
- 24) *Gazette de Lausanne*, 21 mai 1994.
- 25) Interview au journal belge *Le Vif / l'Express*, 1^{er} octobre 1994.
- 26) Déclaration faite sur les ondes de Radio France internationale le 28 avril 1998.
- 27) Jean-Damascène Bizimana, *L'Église et le génocide au Rwanda*, op. cit.
- 28) « Génocide rwandais : dernier acte », *L'Osservatore Romano*, 19 mai 1999.
- 29) Le bilan des représailles conduites par le FPR est dressé sans complaisance par l'historienne Alison DesForges dans *Aucun témoin ne doit survivre*, Human Rights Watch/FIDH, Karthala, 1999.
- 30) Voir *Billets d'Afrique*, Survie, août 1999.
- 31) Jean-Pierre Chrétien, in *Coopération Internationale pour la Démocratie (CID)*, n° 7, « Génocides et violences dans l'Afrique des Grands Lacs. Six propositions pour une réforme de la coopération internationale », Solagrail, juin 1997.
- 32) « Lettre ouverte à Sa Sainteté le pape Jean Paul II », African Rights, 2 avril 2004.

Le Père Maindron à Kibeho

Au service de la Vierge et de la CDR

À Gikongoro, en 1963, se déroulent les massacres de Tutsi les plus importants de la période 1959-1967. C'est là qu'ils prennent le caractère génocidaire qu'ils auront en 1990-1994. Dès cette période, les Tutsi sont tués par familles entières. Dans la seule préfecture de Gikongoro, où se trouvent Kibeho, Kaduha et Cyanika, huit mille à quatorze mille Tutsi sont massacrés sur l'ordre du préfet André Nkeramugaba. Il s'agit d'un plan organisé d'extermination. Comme pour exclure définitivement ces massacres de la mémoire collective rwandaise, des religieux convaincront ensuite le régime de faire de ce lieu une sorte de grotte de Lourdes africaine. Kibeho deviendra, dans la représentation populaire, une place d'apparition mariale et de miracles...

Les récits de collégiennes faisant état d'apparitions de la Vierge seront diffusés par les médias catholiques et la radio d'État. Ces « apparitions » mêlent un mysticisme religieux trivial et une propagande débridée pour le MRND, parti unique depuis 1973. Apparitions et propagande se prolongeront jusqu'en 1994, sans s'interrompre pendant le génocide. Douze ans après le signalement des premiers « phénomènes mariaux », selon l'expression utilisée par le Vatican, les Tutsi seront à nouveau sauvagement massacrés sur les lieux des tueries précédentes. Dans les églises et les paroisses de Kibeho, Kaduha et Cyanika, cent cinquante mille civils sont exterminés en avril 1994. Essentiellement des familles regroupées par les autorités « pour les protéger ».

Interrogée par Radio-Rwanda, alors que le génocide se déroulait sous ses yeux, l'une de ces collégiennes mystiques, présentée comme « un médium communiquant avec la Mère de Dieu », dira : « *Le Christ n'aime pas que l'on tue, bien sûr. Mais la Vierge Marie va intercéder auprès de son fils pour qu'il nous comprenne* ¹. » Répercutée sur les ondes par Radio-Rwanda, la radio nationale concurrente de la RTLTM pour l'appel au meurtre, cette propagande, dans un pays catholique à près de 90 %, s'avère terriblement efficace. Malgré cela, cette nouvelle mystique mariale sera officiellement reconnue par les autorités catholiques autorisées en 2001 ². L'Église catholique reconnaît officiellement que la Sainte Vierge est apparue à trois filles de l'endroit : Alphonsine Mumureke, Nathalie

Mukamazimpaka et Marie-Claire Mukangango ³.

Dès l'origine, l'abbé Gabriel Maindron est l'un des principaux animateurs et organisateurs du projet consistant à faire de Kibeho le « Lourdes du Rwanda ». Mais en même temps qu'il manage les « apparitions » de la Vierge, le prêtre français s'emploie aussi à canaliser la foi candide de la population dans le soutien inconditionnel au régime. Ceci est bien établi par le « livre pieu » qu'il a lui-même consacré à ces apparitions, où il fait également l'apologie du président Habyarimana ⁴. Son zèle pro-gouvernemental lui permet d'établir des liens étroits avec l'*akazu*. Il est d'ailleurs décoré de « l'Ordre national de la paix », avec le grade d'officier, le 5 juillet 1981. La présidence offre à Gabriel Maindron la logistique nécessaire pour drainer les foules vers Kibeho ⁵. Zélateur à la fois du parti raciste CDR et de la Vierge, l'abbé Maindron aura su enseigner simultanément ces deux cultes à ses ouailles. Il dit en effet avoir vu, pendant le génocide, des tueurs munis de chapelets « pour que la Vierge Marie aide à débusquer les Tutsi survivants » ⁶. Il rapporte également que d'autres se recueillaient devant la statue de la Vierge avant de se livrer aux plus abominables tueries ⁷.

Le Père Maindron a été témoin du massacre des Bagogwe. Après la campagne d'extermination de 1990 et 1991, quelques rescapés de cette communauté sont venus se réfugier dans sa région, vers la crête Congo-Nil. Son ami le bourgmestre de Rutsiro, Raphaël Benimana, prévoit alors pour eux un plan d'évacuation



© Laure Coret

L'église de la Sainte-Famille, à Kigali, où officiait pendant le génocide l'abbé Wenceslas Munyeshyaka.

forcée : ils sont installés d'office dans un camion-benne qui les déchargera dans un précipice de la colline de Kabaya. Tous périront. En 1993, au moment de l'enquête internationale sur la violation des droits de l'homme au Rwanda, Gabriel Maindron fait signer un texte de soutien à ce bourgmestre par quelques Bagogwe qui ont échappé à d'autres massacres, en exerçant un chantage à l'aide prévue pour les « déplacés » et en usant de son autorité. L'un d'eux, Boniface Niragira, un des très rares rescapés de toutes ces opérations de « nettoyage », révèle l'incroyable cynisme de ce prêtre : « L'abbé

Maindron vint nous faire signer de fausses déclarations selon lesquelles notre bourgmestre était innocent, victime de calomnies. [...] Contraint et forcés nous avons signé. » Puis, muni de ce papier, Gabriel Maindron entreprend les démarches nécessaires auprès de l'ambassade de France à Kigali, où il a l'habitude de se rendre⁸.

Aux dernières nouvelles, l'abbé Maindron coule des jours paisibles à Fontenay-le-Vicomte, dans le diocèse de Luçon-en-Vendée...

Jean-Paul Gouteux

- 1) Rapporté par Monique Mas, *Paris-Kigali, 1990-1994*, L'Harmattan, 1999.
- 2) Déclaration définitive de M^{sr} Misago sur les apparitions de Kibeho, rendue publique le 29 juin 2001.
- 3) *Agence internationale Fides* n° 4170, 6 juillet 2001.
- 4) Gabriel Maindron, *Des Apparitions à Kibeho*, Éditions Œil (F.-X. Guibert), 1988.
- 5) *Rwanda, l'honneur perdu de l'Église*, Éditions Golias, 1999.
- 6) Nicolas Poincaré, *Rwanda. Gabriel Maindron, un prêtre dans la tragédie*, Éditions de l'Atelier, 1995.
- 7) *Ibid.*
- 8) *Golias-Magazine*, n° 48-49.

Négationnisme

L'Église, l'immaculée

À l'automne 2004, le Groupov a présenté en Italie « Rwanda 94, une tentative de réparation symbolique envers les morts à l'usage des vivants », une pièce francophone qui raconte, en plus de six heures, non seulement le génocide des Tutsi du Rwanda survenu en 1994, mais surtout l'idéologie et les mots qui l'ont préparé, les diverses complicités institutionnelles et individuelles qui l'ont rendu possible. Parmi les accusés figure l'Église catholique. Les Pères Blancs, congrégation du cardinal Lavignerie, mais aussi de M^{grs} Classe et Perraudin, ainsi que de quelques prêtres et religieuses coupables de génocide — dont certains sont encore protégés par les frontières du Vatican — sont évoqués dans la pièce...

Quelle n'a pas été la surprise de la troupe lorsqu'elle s'est aperçue qu'à l'occasion de sa représentation à Reggio Emilia, des associations catholiques travaillant bénévolement au Rwanda organisaient une rencontre, dans le théâtre, autour d'une problématique ambiguë : « Rwanda, trente ans de solidarité ; réconciliation et espoir. » Cette ren-

contre réunissait les représentants de ces associations, un évêque italien et deux évêques rwandais. La publicité en était assurée, jusque dans les églises de la ville, par une reproduction maladroite de l'affiche du spectacle. Habile procédé de récupération, que d'organiser cette autocélébration au sein même du théâtre où sera dénoncée, le lendemain, l'implication de l'Église dans les prodromes du génocide d'avril.

« Trente ans de solidarité » ! Afficher une telle continuité est déjà tout un programme, d'ailleurs réaffirmé par le Padre Giordano lorsqu'il rappelle avec ferveur, au nom du *Gruppo Rwanda*, les « trente années de joie de [leur] expérience ». Le représentant de l'association Amahoro prend alors la parole, tandis que des photos sont projetées derrière lui. Des enfants sales, une petite main noire serrée dans une grande main blanche, des portraits de bénévoles européennes portant dans leurs bras secourables de pauvres enfants noirs... Autant de clichés que même les manuels d'histoire français dénoncent comme coloniaux, symboles d'une idéologie raciale postulant la supériorité blanche.

Puis c'est au tour de l'évêque de Ruhengeri, M^{gr} Kizito Bahujimihigo, de prendre la parole, lui dont l'innocence pendant le génocide est citée en exemple de l'attitude des clercs au Rwanda. « Nous avons été aidés par les colonisateurs, explique-t-il, mais cela a été parfois mal compris, mal expliqué. Il est vrai qu'ils ne nous avaient pas demandé ce dont nous avions besoin, c'est là leur faute. » Et de poursuivre : « Lorsque l'association est venue au Rwanda, je me suis demandé ce que ces bénévoles italiens pouvaient bien espérer

de ce pays, composé de Rwandais pauvres et ignorants. » Érudés le « divisionnisme » instauré au Rwanda par les Pères Blancs, le livret d'identité de l'administration belge, les appels au meurtre d'un Perraudin, au profit d'une vision misérabiliste de son propre peuple. La colonisation, qu'elle soit belge ou cléricale, aurait tout simplement été mal expliquée.

S'ensuivent des démonstrations interminables sur l'innocence de l'Église dans le génocide. Refrain connu. Si des prêtres ou des religieuses se sont mal comportés, il ne s'agirait en fait que d'actes individuels. Mais l'Église en tant qu'institution se rêve immaculée. Preuve en serait, d'après l'évêque de Kibongo, qu'aujourd'hui les Rwandais vont toujours à la messe ! Belle rhétorique, oublieuse pourtant du plein essor que connaissent, au Rwanda, les Églises évangéliques. Et puis, ajoute le prélat, quel intérêt aurait eu l'Église à participer à l'organisation de massacres qui ont emporté tant de chrétiens ? Il fallait y penser...

Le lendemain, ce même évêque assiste à la première partie du spectacle *Rwanda 1994*... Après avoir entendu les accusations portées contre M^{gr} Perraudin, au premier entracte il quitte la salle pour n'y plus revenir. Interrogé sur son sentiment, il répondra que la pièce présente une version, celle des rescapés. Qu'il reste à entendre l'autre version. L'autre version ? Quelle version ? Monseigneur se trouble.

Laure Coret

Bernard Lugan, l'africaniste de Lyon-III a encore frappé

Expert en révisionnisme

Militant actif de l'extrême droite française, directeur de la revue *L'Afrique réelle*, Bernard Lugan enseigne l'histoire de l'Afrique selon les thèses de l'idéologie coloniale. Il s'est particulièrement intéressé à l'Afrique du Sud, et fut un fervent soutien du régime d'apartheid. Professeur à l'Université Lyon-III, après avoir exercé à l'Université du Rwanda de 1972 à 1983, il est aussi conférencier à l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN), au Collège interarmées de défense (ex-École de guerre) ou encore au Centre des hautes études militaires. Auteur d'une vingtaine d'ouvrages consacrés à l'Afrique — dont une *Histoire du Rwanda* —, Bernard Lugan est en outre consulté en tant qu'« expert » par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Expert avant tout en raciologie, et révisionniste en série, comme l'illustre son dernier livre...

*Rwanda. Le Génocide, l'Église et la démocratie*¹, de Bernard Lugan. Un ouvrage apparemment indispensable à la compréhension du rôle joué par l'Église au Rwanda. J'ai d'abord pensé en fournir un compte-rendu détaillé, analysant scrupuleusement les procédés rhétoriques de déconstruction de l'histoire, d'élaboration masquée d'un discours évidemment révisionniste. J'aurais pu, j'aurais dû commenter, par exemple, l'opposition apparente entre son titre et sa photo de couverture. L'un programme une étude rationnelle des implications étatiques et cléricales dans le génocide des Tutsi au Rwanda. L'autre propose, cliché habituel, dans un oxymoron tragique, l'enfant à la machette, d'une barbarie toute africaine. J'aurais pu, j'aurais dû commenter la constitution savante d'une quatrième de couverture où semblent s'opposer « en cent jours, des mois d'avril à juillet 1994, le génocide du Rwanda a fait entre 800 000 et 1 200 000 morts, en grande majorité tutsi » et « la littérature affirme que ce génocide aurait été planifié » — où l'expression, désuète, désignant les textes scientifiques sous le sceau méprisant de « littérature » vient soutenir un conditionnel qui met clairement en doute la planification du crime.

J'aurais pu, j'aurais dû revenir sur le démontage systématique, par l'appareil de notes, de ce que le discours principal du texte feint de signifier. Ainsi, dans l'introduction, les chiffres apparemment généreux sont discutés, en note, dans un flou très construit qui se plaît à mélanger les morts du génocide, exterminés par les milices et l'armée gouvernementale, aux morts de la guerre, tués au combat, le long de l'avancée du Front patriotique rwandais. J'aurais pu, j'aurais dû déplier ce processus d'annulation d'un discours par l'autre, où l'affirmation apparente selon laquelle il y a bien eu, indéniablement, un génocide au Rwanda est aussitôt remise en doute par l'habile citation de la jurisprudence du TPIR, celle-ci précisant qu'il faut planification pour qu'il y ait génocide, citation accolée au terrible doute pesant, d'après l'auteur, sur cette planification. Habile tour de passe-passe qui nie sans le dire.

Mais cela n'aurait pas été raisonnable.

Il n'est pas raisonnable de discuter, même par textes interposés, même pour contredire point par point un argumentaire, avec celui qui croit encore à l'existence de races humaines². Qu'elles soient du Rwanda ou d'ailleurs, l'idée même est irrecevable.

Il n'est pas raisonnable de discuter avec celui qui énonce sans hésiter qu'« il ne peut y avoir génocide au sens étymologique du terme que

si Hutu et Tutsi sont génétiquement différents³ », niant d'une seule phrase tous les génocides de l'histoire, tout en se réclamant de l'idéologie qui les produit.



La thèse générale est connue et déjà lue. L'extermination des Tutsi serait une conséquence de l'offensive militaire du Front patriotique rwandais. « Il aura fallu l'apocalypse pour que cette "contre-révolution" aboutisse, et surtout soit acceptée par la "communauté internationale" », écrit ainsi Bernard Lugan, page 209. L'apocalypse pour désigner le génocide, c'est le grand retour de la dialectique de l'holocauste, les morts du génocide offerts en sacrifice d'une Pâques sanglante, comme l'a écrit M^{re} Perraudin dans ses mémoires. La victoire du FPR comme « contre-révolution », c'est l'affirmation d'une légitimité de l'ancien pouvoir, celui qui s'installe sur le « petit génocide » de 1963 au nom d'une démocratie que Bernard Lugan prétend « mathématique » : la « démocratie ethnique ».

Où donc est passée l'Église, dans tout ça ? Rassurez-vous, il n'en a jamais vraiment été question, comme le précise Bernard Lugan : « Que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mes propos, car il n'est pas dans mon intention de participer, de près ou de loin, à la campagne déloyale visant à faire croire que l'Église catholique aurait une responsabilité quelconque dans le génocide lui-même⁴. » Le projet de l'ouvrage est uniquement le suivant : « L'auteur renouvelle en profondeur tout ce qui, jusque-là, avait été écrit sur le génocide du Rwanda⁵. » Nous voilà rassurés. Tout est bien cohérent ; le projet était, clairement et explicitement, celui de réviser l'histoire.

Laure Coret

1) Éditions du Rocher, 2004.

2) Page 21.

3) Note 3, page 21.

4) Note 1, page 19.

5) Quatrième de couverture.

Aux sources de la coopération franco-rwandaise

Quand la France a-t-elle jeté son dévolu sur le Rwanda ? Pourquoi a-t-elle cherché à y étendre son influence ? Depuis onze ans, l'histoire de la coopération franco-rwandaise est orpheline, comme privée de racines. Elle ne remonte jamais au-delà du 1^{er} octobre 1990, date de l'offensive militaire du FPR qui a conduit l'Élysée à envoyer un contingent militaire dans le cadre de l'opération *Noroît*. Avant cette date, rien ou presque n'est relaté. Tout juste sait-on qu'un accord d'assistance militaire technique a été conclu en 1975, sous le septennat de Valéry Giscard d'Estaing, avec le régime de Juvénal Habyarimana.

Pourtant, pendant les trente années qui précèdent le génocide, Paris développe un véritable projet de coopération avec le Rwanda. Le regard que porte la diplomatie française sur un peuple dont elle méconnaît largement l'histoire, et surtout sur l'importance géostratégique de ce pays « charnière », semble déterminer, dès cette époque, l'alliance contre-nature qui conduira les autorités politiques françaises à soutenir envers et contre tout les organisateurs du génocide des Tutsi.

Dans le cadre d'un travail universitaire, Olivier Thimonier a pu consulter les archives déclassifiées du Quai d'Orsay et du ministère de la Coopération¹ se rapportant aux deux premières décennies de cette alliance. Il synthétise pour *Golias* le fruit de ses découvertes. Une contribution inédite et salutaire...

La France commence à s'intéresser au Rwanda à partir de 1960, au moment où, à l'ONU, la Belgique lance le processus d'indépendance de ce territoire qu'elle occupe depuis 1916 et dont la Société des nations lui a confié la tutelle en 1924¹. Cette période correspond à un moment clé de l'évolution interne du pays, puisque la Belgique cherche alors à en bouleverser la donne politico-ethnique en faveur de l'élite hutu et du Parmehutu² de Grégoire Kayibanda, à qui elle entend confier les rênes du pouvoir à l'indépendance.

Besoin d'empire

À cette époque, restée absente de l'Afrique orientale durant toute la période coloniale³, la France ne sait rien du Rwanda. Les seuls Français à s'être implantés dans la région sont les Pères Blancs, qui ont d'ailleurs joué, auprès des colonisateurs allemands puis belges, un rôle extrêmement important dans la société rwandaise. Mais la République française ne peut se prévaloir d'aucune expérience propre lui permettant d'appréhender la situation du pays. Elle ne dispose en outre d'aucun représentant sur le terrain, excepté un consul à Usumbura, en Urundi⁴, à partir de janvier 1961⁵. En revanche, les correspondances diplomatiques entre les délégations françaises et belges à l'ONU et à l'Otan — et entre l'ambassade de France en Belgique et le ministère français des Affaires étrangères — montrent que les responsables français sont régulièrement informés de la situation au Rwanda par les Belges, qui ont à cœur de les convaincre du bien-fondé de leur politique. Un télégramme révèle ainsi que « *le gouvernement*

1) *La Politique de la France au Rwanda de 1960 à 1981*, mémoire de maîtrise, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Centre de recherches africaines, sous la direction de Jean-Pierre Chrétien, année universitaire 2000-2001.

belge souhaite obtenir la promesse de l'appui de la France [...] lors du débat à l'Assemblée générale des Nations unies⁶ ».

Si la Belgique sollicite le soutien de la France sur cette question, c'est qu'elle est isolée sur la scène internationale. La quasi-totalité des membres de l'ONU — dont les États-Unis, les pays du bloc soviétique et les pays non-alignés — dénoncent sa politique néocoloniale et défendent les revendications des nationalistes de l'Union nationale rwandaise (Unar). Essentiellement constitué de Tutsi favorables à la monarchie, ce mouvement est hostile à l'influence belge et revendique l'indépendance immédiate.

Serfs contre féodaux

Dans ce contexte, la France « soutient les intentions libérales de la Belgique⁷ ». En avril 1961, le ministère français des Affaires étrangères (MAE) donne comme consigne au délégué français aux Nations unies de s'abstenir sur les sujets risquant de remettre en cause l'autorité belge, et de déclarer : « La France prend parti pour la décolonisation et l'indépendance politique des peuples, mais elle prend parti aussi et surtout pour leur indépendance sociale et humaine, c'est pourquoi elle condamne tout vestige de féodalité⁸. » L'emprunt à la rhétorique du Parmehutu est flagrant.

Le délégué français s'exécute ; au moment où est soumis au vote une résolution sur le report des élections et l'annulation du coup d'État de Gitarama, il s'abstient. La Belgique, quant à elle, est seule à s'y opposer. Notons au passage qu'à part la France, les autres pays à s'abstenir sont l'Espagne (de Franco), le Portugal (de Salazar) et l'Afrique du Sud (de l'apartheid).

Six mois plus tard, le délégué français à l'ONU affirme dans un télégramme que, au cours des débats, « la délégation française a été la seule à apporter ouvertement son soutien aux thèses du parti démocratique hutu, et à s'élever contre l'immense majorité [...] qui, États-Unis et URSS en tête, cherchait à favoriser le retour du Mwami Kigeri V⁹ ».

Par cet acte fondateur, Paris marque son soutien explicite à la politique néocoloniale de la Belgique, appuyée sur la philosophie dévoyée du Parmehutu. Dès 1961, comme on le voit, les diplomates français reprennent la thèse belge de la « démocratie hutu » contre la « féodalité tutsi ». La France se range à une vision ethniste de la société rwandaise, société qu'elle n'appréhende encore qu'à travers les yeux de l'ancienne puissance coloniale.

Elle se montre sensible notamment au risque, agité par les Belges, qu'une guerre civile entre Hutu et Tutsi survienne au lendemain de l'indépendance. « L'importance numérique de la population — près de 5 millions d'habitants —, la violence de la lutte sociale opposant les "serfs Bahutu" aux "féodaux Batutsi", comme la faiblesse relative des effectifs métropolitains, sont susceptibles de placer le commandement belge local dans des situations d'une gravité certaine¹⁰ », écrit un militaire français du renseignement. « La rancœur entre Hutu et Tutsi amène le risque d'un chaos pire qu'au Congo après l'indépendance¹¹ », ajoute un inspecteur des postes diplomatiques et consulaires. En conséquence, la France prône le maintien des troupes belges dans le pays après l'indépendance. Selon l'ambassadeur de France à Washington, « il [faut] tout faire pour éviter un nouvel Onuc¹² », et « la meilleure solution [est] le maintien des Belges¹³ ».

Francophones et francophiles

Si la France s'accommode de la nouvelle donne politico-ethnique instaurée au Rwanda, c'est, dans une large mesure, que cette tutelle déguisée permet à la Belgique de garder pied dans ce pays, et donc de le maintenir dans la « sphère occidentale ». Les Belges n'affirment-ils pas que le nouveau « Rwanda est franchement anti-communiste [et] ne s'en cache pas¹⁴ » et que « l'atout de l'Occident réside dans les liens culturels et religieux établis » avec ce pays ? En 1962, une note du Quai d'Orsay précise que « ces deux

pays [le Rwanda et le Burundi, ndlr] revêtent pour la France une importance particulière du fait qu'ils sont francophones, et en raison des convoitises plus ou moins avouées dont ils sont l'objet de la part des pays voisins de langue anglaise, l'Ouganda et surtout le Tanganyika¹⁵. Les dirigeants de Dar es Salaam rêvent en effet de reconstituer l'ancien Est africain allemand. Notre intérêt est évidemment que le Rwanda et le Burundi demeurent dans le monde africain de langue française¹⁶ ».

- 1) Le Rwanda accèdera à l'indépendance le 4 juillet 1962.
- 2) Parti du mouvement d'émancipation des Hutu.
- 3) En 1890, la France a signé un traité avec l'Angleterre et l'Allemagne selon lequel elle reconnaissait leur protectorat sur cette région, en échange de quoi les deux puissances reconnaissaient le protectorat de la France sur Madagascar.
- 4) Durant la période coloniale, les actuels Rwanda et Burundi formaient le Ruanda-Urundi, dont la capitale était Usumbura, l'actuelle Bujumbura (capitale du Burundi).
- 5) Ce n'est qu'en juin 1964, deux ans après l'accession du Rwanda à l'indépendance, que la France ouvrira une ambassade à Kigali.
- 6) Télégramme de l'ambassadeur de Belgique en France au ministère des Affaires étrangères (MAE), 16 janvier 1961.
- 7) Télégramme du MAE au délégué français auprès des Nations unies, août 1960.
- 8) Télégramme du MAE au délégué français auprès des Nations unies, avril 1961.
- 9) Télégramme du délégué français auprès des Nations unies (Armand Bérard) au MAE, 5 octobre 1961.
- 10) Premier ministre, état-major de la Défense nationale, Division du renseignement, note d'information sur les Forces armées belges au Ruanda-Urundi du colonel Chevallier-Chantepie (chef du CER), Paris, 28 août 1961.
- 11) Inspection des postes diplomatiques et consulaires, Nairobi, 6 avril 1962.
- 12) L'organisation des Nations unies pour le Congo est intervenue en 1960 dans l'ancien Congo belge pour régler la crise qui régnait alors dans le pays. Sa mission s'est avérée un échec.
- 13) Télégramme de M. Alphand au MAE, 22 mai 1962.
- 14) Télégramme de la délégation belge auprès du Conseil de l'Atlantique Nord au MAE, 1962.
- 15) Qui deviendra la Tanzanie.
- 16) Note pour la Direction générale des affaires culturelles et techniques (DGACTION) du ministère de la Coopération, 13 mars 1962.

On le voit, les Français craignent l'influence que pourraient exercer sur le Rwanda les pays d'Afrique orientale, comme la Tanzanie de Julius Nyerere. Ce dernier cherche en effet à constituer, avec l'Ouganda et le Kenya, une communauté est-africaine de coopération. Surtout, ces pays se définissent comme socialistes et s'inscrivent, à l'ère des décolonisations, dans le mouvement des pays non-alignés, nationalistes et progressistes. Leur doctrine prévoit de rompre avec l'ancienne métropole et ils entretiennent des relations avec le bloc soviétique, hostile aux politiques néo-colonialistes des grandes puissances. Or, de par sa position géographique, le Rwanda est résolument tourné vers l'est, dont il dépend pour ses approvisionnements et ses débouchés¹⁷. Pour la France comme pour la Belgique, il est capital d'éviter son basculement.

Les Belges en sont persuadés : l'établissement de relations de coopération sont « *la condition nécessaire au maintien [du Rwanda] dans la sphère d'influence occidentale* »¹⁸. Compte tenu de l'attrait que les pays de l'est africain sont susceptibles de représenter aux yeux du Rwanda (notamment en termes de coopération régionale)¹⁹, Belges et Français jugent nécessaire de renforcer les structures politiques du pays et de contribuer généreusement à son développement économique, afin de le détourner de ses voisins. Mais il est encore une autre raison pour laquelle la France apporte son soutien à la Belgique et au Parmehutu. L'élite hutu étant en grande majorité francophone, la France estime qu'en misant sur de tels alliés elle pourra ainsi développer son influence culturelle au Rwanda. Ceci apparaît très clairement dans les archives diplomatiques dès 1961, notamment sous la plume du délégué français qui a soutenu à l'ONU les « *thèses du parti démocratique hutu* » : « *Les résultats des élections et du référendum rwandais*²⁰ *ne peuvent donc qu'être favorables à l'extension de notre influence culturelle et technique dans cette région peuplée de l'Afrique orientale* »²¹. »



D.R.

« L'équipe gouvernementale actuelle, formée en quasi-totalité par des missionnaires français du petit séminaire de Gitarama, s'affirme de culture et de tradition française et applique nos méthodes. »

En 1963, dans son rapport de mission, un expert du ministère français des affaires étrangères envoyé à Kigali pour élaborer les accords de coopération, Bertrand Dufourcq, écrit : « *Situé à la charnière entre l'Afrique francophone et l'Afrique orientale d'expression anglaise, le Rwanda peut, dans les années à venir, contribuer efficacement au développement de l'influence française. De par sa situation géographique, il est en mesure de jeter un pont entre Madagascar et l'Afrique d'expression française. En outre, sa croissance démographique et la nécessaire émigration qui en résulte peut en faire un instrument non négligeable de pénétration culturelle dans les pays voisins de langue anglaise : l'Ouganda, le Kenya et le Tanganyika* »²². »

Dès le début, la France caresse l'ambition d'étendre son influence au Rwanda et désire faire de ce pays une « tête de pont », un poste avancé de la francophonie dans cette région d'Afrique. Elle y est encouragée par

l'intelligentsia hutu de la Première République, qui esquisse une opération de séduction. D'une part, les dirigeants rwandais revendiquent leur attachement à la France et à ses idéaux républicains et démocratiques ; d'autre part, ces dirigeants vont jouer un rôle actif dans le rapprochement entre les deux pays, puis dans le développement de leurs relations, en particulier dans le domaine culturel.

Dans son rapport, Bertrand Dufourcq relève que « *l'équipe gouvernementale actuelle, formée en quasi-totalité par des missionnaires français du petit séminaire de Gitarama*²³, *s'affirme de culture et de tradition française et applique nos méthodes* ». Il est aussi mentionné à plusieurs reprises, dans les archives, que la France bénéficie au Rwanda « *d'un préjugé favorable en raison du rôle qu'elle a joué dans la décolonisation de l'Afrique* »²⁴ et que l'élite hutu voue un véritable « culte » au général De Gaulle, « *l'homme de Brazzaville* »²⁵.

Parallèlement à son empathie envers la « révolution hutu », la France est imprégnée du sentiment — perceptible dans la note de 1962 citée précédemment — que les pays de l'est africain représentent pour elle une « menace », du fait de leurs « *convoitises plus ou moins avouées* » sur le Rwanda. Derrière cette inquiétude de voir se former une coalition hostile aux intérêts « francophones », perce déjà la théorie d'un complot anglo-saxon dont, trente ans plus tard, la diplomatie et l'armée françaises accuseront le FPR d'être l'instrument...

Conversion

Afin d'étendre son influence au Rwanda, la France développe très tôt en direction de ce pays une politique active visant à l'attirer dans son espace d'influence privilégié — son « pré-carré » —, ce à quoi la coopération française s'emploiera pendant des années²⁶. Dès 1961, Paris cherche à susciter le rapprochement du Rwanda avec l'Union africaine et malgache (UAM), composée de ses anciennes colonies avec lesquelles ont été maintenues des relations privilégiées²⁷. L'UAM jouera un rôle d'intermédiaire non négligeable dans l'établissement des relations franco-rwandaïses.

C'est ainsi, par exemple, que le ministère des affaires étrangères envoie des télégrammes aux ambassadeurs de France dans les pays de l'Union afin que ceux-ci incitent leurs pays de résidence « à chercher à attirer dans leur orbite le Ruanda-Urundi²⁸ » (il s'agissait aussi d'amener ces pays à voter en faveur de la Belgique à l'ONU²⁹). Par l'intermédiaire de cette organisation, la France cherche en fait à amener le Rwanda à solliciter son aide en matière de développement. Cette stratégie fonctionne efficacement, puisque de nombreux contacts sont établis, notamment à l'ONU, dans le cadre des négociations de l'indépendance. Après l'accession du Rwanda à l'autonomie, en décembre 1961, M. Habamenshi (alors ministre rwan-

dais des affaires étrangères et du plan) a l'occasion de rencontrer les dirigeants de ces pays à Cotonou, lors d'un sommet qui se tient en mai 1962. D'après l'ambassadeur de France à Washington, qui le rencontrera trois mois plus tard, M. Habamenshi a « été frappé par la qualité de l'assistance technique accordée par la France à ses anciennes colonies ». L'ambassadeur parlera même d'une « conversion » qui se serait « faite dans les meilleures conditions³⁰ ». Le ministre rwandais ne venait-il pas de solliciter auprès de lui une assistance française dans certains secteurs ?

Participant, en tant qu'observateur, à une conférence de l'UAM à Libreville, en septembre 1962, Grégoire Kayibanda (le premier président du Rwanda indépendant) demande l'adhésion de son pays à l'organisation. Il interroge en outre les chefs d'État présents sur la possibilité de conclure avec la France des accords de coopération. Le président gabonais Léon M'Ba, président en exercice de l'UAM, intervient alors en ce sens auprès du général De Gaulle. C'est à la suite de ces divers contacts qu'un accord d'amitié et de coopération est signé à Paris, le 20 octobre 1962, entre Grégoire Kayibanda et Charles De Gaulle³¹, et que le Rwanda adhère à l'Union africaine et malgache le 5 mars 1963.

Cette stratégie n'est pas du goût des Belges, comme en témoigne un télégramme dans lequel l'ambassadeur de France à Bujumbura explique au MAE pourquoi le colonel Logiest (alors ambassadeur de la Belgique au Rwanda et ancien haut représentant de son pays au Rwanda) ne sera pas reconduit dans ses fonctions. « *Un observateur qui connaît bien l'état d'esprit qui règne dans les milieux flamands m'a soutenu que le colonel "payait" l'adhésion du Rwanda à l'UAM. La Belgique avait parti lié dans cette affaire avec l'Angleterre ; on jugeait en effet l'influence de la Grande-Bretagne moins dangereuse que la nôtre. Il fallait tout faire pour empêcher que le Burundi suive la même voie, et rapprocher ces deux pays des organisations de l'est africain³².* »

- 17) Le Rwanda est un pays enclavé. Situé à 1 200 km de l'Océan indien et à 2 000 km de l'Océan atlantique, il dépend pour ses approvisionnements et ses exportations des ports de Mombasa, au Kenya (via Kampala, en Ouganda, et le chemin de fer Kampala-Mombasa), de Dar es Salaam, en Tanzanie (via Bujumbura, au Burundi), et de Matadi, au Congo. Or, dès 1960, le Congo est plongé dans la guerre.
- 18) Télégramme de la délégation belge auprès du Conseil de l'Atlantique Nord au MAE, 1962.
- 19) La Tanzanie a d'ailleurs établi des relations politiques et de coopération avec la Chine communiste.
- 20) Ces scrutins consacrent la victoire du Parmehutu et l'abolition de la monarchie, en septembre 1961.
- 21) Télégramme du délégué français auprès de l'ONU au MAE, octobre 1961.
- 22) Rapport de mission, 2 janvier 1963. Il est à noter que Bertrand Dufourcq exercera les fonctions de secrétaire général du Quai d'Orsay entre 1993 et 1998.
- 23) C'est au séminaire de Kabgayi, près de Gitarama, et non à Gitarama même qu'ils ont été formés.
- 24) Compte rendu annuel sur la situation et l'activité du poste pour l'année 1968. Kigali, avril 1968.
- 25) *Ibid.*
- 26) À cette date, il ne peut être question que d'attraction : la Belgique contrôle beaucoup trop de secteurs de la vie politique, économique et militaire du pays, tandis que les accords de coopération signés avec la France sont des accords partiels, essentiellement de coopération culturelle et technique.
- 27) L'UAM regroupe alors l'ensemble des États africains dits « modérés » qui, à l'inverse des pays dits « révolutionnaires » ou « progressistes », sollicitent le maintien de relations étroites avec l'ancienne métropole. L'UAM est constituée en 1961 par l'ensemble des anciennes colonies françaises, à l'exception de la Guinée de Sékou Touré et du Mali de Modibo Keita. Créée en décembre 1960 sous l'égide de la France, l'UAM a pour but la coopération économique, culturelle et sociale entre ses membres, par l'intermédiaire d'organismes spécialisés.
- 28) Télégramme du MAE aux ambassadeurs de France dans les pays de l'UAM, octobre 1961.
- 29) Télégramme du délégué français auprès de l'ONU au MAE, 24 novembre 1961.
- 30) Télégramme de M. Alphand au MAE, 22 août 1962.
- 31) Des accords de coopération économique, culturel, technique et radiophonique seront ensuite signés à Kigali le 4 décembre 1962 entre l'ambassadeur de France et le ministre rwandais des affaires étrangères et du plan.
- 32) Télégramme de M. Barbey au MAE, 24 avril 1963.

Il n'aura pas fallu longtemps pour que la Belgique se trouve confrontée à l'expansionnisme français. À tel point que rapidement, elle a jugé préférable un rapprochement de circonstance avec l'Angleterre. Les milieux coloniaux belges comptent alors une forte composante flamande, néerlandophone et conservatrice, qui craint de voir s'estomper son influence dans le Rwanda indépendant.

D'une révolution à l'autre

Avant même son accession à l'indépendance, et de façon constante après celle-ci, le Rwanda demande à la France de l'aider dans son développement. Le pays cherche en effet à diversifier ses aides extérieures, afin de ne pas dépendre essentiellement de son ancienne métropole³³. La France est particulièrement sollicitée dans le domaine culturel, et plus précisément dans le secteur de l'enseignement. Les dirigeants rwandais souhaitent donner la priorité aux méthodes pédagogiques et aux programmes français, leur véritable objectif consistant à mettre un terme au monopole exercé par l'Église sur l'enseignement. Il s'agit aussi pour eux d'éviter toute survivance de la prééminence tutsi, puisque la majorité des prêtres et des directeurs d'écoles étaient jusque-là issus de ce groupe. Le gouvernement rwandais a d'ailleurs recours à l'expulsion de certains ecclésiastiques dans le but de mettre la main sur les terrains appartenant à leurs établissements scolaires. Cette politique de laïcisation et de nationalisation du secteur éducatif favorise le développement d'une coopération française déjà très active dans ce secteur – qui représente la clef de voûte de sa politique d'expansion culturelle³⁴.

Dans le même mouvement, les dirigeants rwandais affirment leur engouement pour les idéaux de la Révolution de 1789. N'ont-ils pas, eux aussi, « renversé une monarchie aristocratique pour instaurer une République démocratique et sociale » ?

Selon Robert Cornevin, alors directeur du Centre d'études et de documentation sur l'Afrique³⁵, « *les dirigeants rwandais comparent volontiers à la Révolution française leur position vis-à-vis de certains émigrés, aristocrates, nostalgiques de l'ordre féodal ancien* »³⁶. La révolution de 1959-1961 ayant conduit à l'exil de nombreux Tutsi persécutés, les républicains rwandais comparent cette situation avec celle de la France révolutionnaire de 1793 : « *Une armée d'aristocrates émigrés et, à l'intérieur, des éléments prêts à les aider, cependant que de nombreux Tutsi sincèrement ralliés au régime de Grégoire Kayibanda étaient menacés* »³⁷.

Le président Kayibanda, au premier chef, fait montre de cet « idéal révolutionnaire ». Il faut noter toutefois que cette mythologie signifie, pour l'élite hutu, l'exclusion des Tutsi... allant jusqu'à leur élimination physique. Une note de 1967 informe d'ailleurs que le gouvernement rwandais se montre « *obnubilé par la crainte de la subversion intérieure et extérieure* »³⁸. En 1963, cela se traduit par une vague de massacres dans la préfecture de Gikongoro, causant plusieurs milliers de victimes. Le philosophe et prix Nobel Bertrand Russel lance alors un appel afin qu'il soit mis fin « *au massacre d'hommes le plus horrible et le plus systématique auquel il ait été donné d'assister depuis l'extermination des juifs par les nazis en Europe* »³⁹. Une décennie plus tard, suite aux massacres commis contre les Hutu par l'armée burundaise en 1972, le Parmehutu se lance dans une campagne de purges qui durera d'octobre 1972 à février 1973. De nombreux Tutsi sont renvoyés de l'école, de l'administration ou encore du secteur privé. Une nouvelle fois, des massacres ciblés orchestrés par les autorités administratives font des milliers de victimes.

Les actes à caractère génocidaire qui se sont répétés régulièrement entre 1959 et 1973, la diplomatie française semble les occulter. Comme s'ils relevaient de la politique intérieure rwandaise, un domaine où l'on s'interdit apparemment d'exercer une influence. Il n'est pas fait allusion, dans les archives que nous avons pu

consulter, au caractère raciste et criminel de l'idéologie « hutuiste ». Revendiquant les idéaux universalistes de la Révolution de 1789 tout en se montrant très pieux, et ouvrant volontiers leur pays à la coopération culturelle française, les dirigeants rwandais deviennent logiquement les alliés « naturels » d'une France soucieuse d'y développer son influence. Aussi, dès cette époque — qui coïncide avec le « petit génocide » de Gikongoro —, l'antitutsisme du régime rwandais n'est pas matière à débat. Au contraire, la consigne officielle est de ne surtout pas prendre position. En 1965, l'ambassadeur de France réaffirme qu'« *il n'est pas question d'intervenir, même indirectement, dans les affaires intérieures* »⁴⁰.

Diplomatie négrologue

Parallèlement à cette attitude, les diplomates français développent, comme les Belges avant eux, une vision du Rwanda largement fantasmée. C'est ainsi que sa forte densité et sa croissance démographique importante sont les premières caractéristiques généralement mises en avant. Elles sont d'ailleurs considérées comme un obstacle à son développement. On rappelle régulièrement que le Rwanda est « surpeuplé » — un diplomate qualifie même la région de « *populeuse* » —, situation qui semble faire planer un danger sur le pays. Aussi l'émigration d'une partie de la population est-elle envisagée comme une condition nécessaire à sa survie. Dans le contexte rwandais, ce dogme n'est pas neutre. En effet, il sera régulièrement opposé par le régime de Kigali aux représentants des exilés tutsi désireux de retourner dans leur pays. Il faut également noter que dans leurs correspondances, les diplomates français reprennent le terme « *Inyenzi* » (« cancrelats ») pour qualifier les éléments tutsi armés en exil — sans pour autant le traduire ni l'expliciter. Est-ce par méconnaissance de sa signification ou plutôt par adhésion à ce vocabulaire ?



« Il eût peut-être été cynique, mais pas inconcevable, de conserver le Rwanda comme une manière de "réserve" sociologique, un Parc national de l'homo africanus à l'état brut, capable de servir de test aux économistes futurs qui, bientôt, ne sauront plus que par les livres ce qu'est le développement d'une société primitive laissée à elle-même. »

Plus généralement, certaines archives dénotent un racisme évident à l'égard de la population rwandaise — qui n'est pas sans rappeler les appréciations portées par les premiers missionnaires sur les Hutu. C'est le cas, notamment, de cette note biographique sur Grégoire Kayibanda datée de 1962, qui présente en ces termes le chef de l'État rwandais : « D'aspect physique débile, M. Grégoire Kayibanda impressionne par son sérieux voisin de la tristesse [...]. Timide, se livrant peu, il a cependant montré au cours de ces dernières années qu'il n'est pas dépourvu de sens politique ni de courage. Il se distingue enfin par sa simplicité et une grande austérité⁴¹. »

Plus significatifs encore sont les propos de M. Mouton, chargé d'affaire *ad interim* à Kigali. Entre 1966 et 1967, celui-ci séjourne sept mois dans le pays en remplacement de l'ambassadeur de France. Dans son rapport de fin de mission, il juge qu'« il eût peut-être été cynique, mais pas inconcevable, de conserver le Rwanda comme une manière de "réserve" sociologique, un Parc national de l'homo africanus à l'état brut, capable de servir de test aux économistes futurs qui, bientôt, ne sauront plus que par les livres ce qu'est le développement d'une société primitive laissée à elle-même⁴² ». Et M. Mouton de disserte sur les qualités supposées de l'homme rwandais : « abrupt », « renfermé »,

33) Des relations de coopération seront instaurées dès 1962 avec la France, la RFA et la Suisse.

34) C'est dans le domaine de l'enseignement que la France interviendra en priorité et que son aide sera la plus importante, tant en financements qu'en effectifs.

35) Et ancien administrateur en chef de la France d'Outre-Mer.

36) « Les événements du Rwanda. Est-ce 1793 au cœur de l'Afrique ? », *France-Eurafrrique*, juillet 1964.

37) *Ibid.*

38) M. Mouton au MAE, 1^{er} février 1967.

39) Cité par *Le Monde* en février 1964.

40) Télégramme de l'ambassadeur, M. Jean Fines, au MAE, 7 juillet 1965.

41) Note sur Grégoire Kayibanda, 16 octobre 1962.

42) Compte rendu de mission de M. Mouton au MAE, 30 juin 1967.

« taciturne », « individualiste » et « peu sociable ». Empruntant à l'ethnologie la plus éculée, il évoque ensuite la « similitude [du peuple rwandais] avec les populations de l'est : triste, taciturne, fourbe et peu artiste, contrairement à l'Afrique de l'Ouest et au Congo ».

Selon l'auteur du rapport, le Rwanda est « un exemple type du pays et de la population sous-développés », dépourvu de cohésion civile et administrative. « Ici comme ailleurs, tant valent les hommes, tant valent les institutions », ajoute-t-il, en croyant bon de préciser que les Rwandais n'ont pas « conscience de la race » et qu'en conséquence, il n'est pas certain qu'ils soient conscients de leur « négritude ».

Après quoi M. Mouton livre une analyse apocalyptique sur la question démographique : le Rwanda étant « surpeuplé », « il ne faut pas perdre de vue, selon lui, la décongestion démographique. [...] Comme l'émigration est pour le Rwanda une nécessité absolue, tout ce qui peut favoriser ces mouvements de populations doit être encouragé. [...] Le refus des autorités d'envoyer cet aspect du drame rwandais risque d'être [une] pierre d'achoppement. Alors ce pays serait voué aux convulsions dont on connaît le processus habituel en Afrique : déchirements civils, coups d'État militaires, jusqu'à ce qu'il n'ait plus d'autre choix que de se dissoudre dans l'anarchie congolaise [...] ou d'être satellisé par les États anglophones de l'Est. Ce serait dommage, car ce pays et ses habitants inspirent une réelle sympathie par leur dénuement et leur simplicité. »

En conclusion, « quelque minuscule que soit le Rwanda, l'échec de son expansion ou de sa simple survie serait le constat d'échec des principes de coopération internationale. Plus encore, il serait la démonstration qu'après avoir bouleversé les habitudes et les traditions d'un peuple isolé qui vivait paisiblement de son ignorance du reste du monde et de ses besoins, l'Occident, lui ayant ravi sa sérénité spirituelle et inoculé ses propres inquiétudes, aurait été incapable de trouver même la solution matérielle au problème de sa mutation de l'état de nature à l'état de civilisation. »

Ennemis pour la vie ?

Les diplomates français ont tôt fait d'enrichir la vulgate ethniste des Belges par leurs propres préjugés. Adossée à une vision résolument raciste, dans laquelle l'ethnie est un critère d'appartenance indépassable, la coopération que Paris noue avec le Rwanda se développe en fonction de ses intérêts propres : étendre son aire de rayonnement, dont la « francophonie » est le mètre étalon, promouvoir ses méthodes, ses hommes, bref, son influence. Sous le vocable de *coopération*, la politique française au Rwanda s'inscrit, dès le début des années 1960, dans une logique d'empire.

La combinaison de cette vision tout à la fois raciste et utilitaire du Rwanda est à l'origine d'une coopération qui entraînera la France, trente ans plus tard, à rester fidèle à ses alliés, les héritiers de la révolution hutu de 1959, tandis qu'ils prépareraient le génocide. Peu de choses, en effet, semblent avoir évolué durant cette période dans la façon dont la diplomatie française appréhende le Rwanda. Quand le général Huchon, qui a joué un rôle clé dans le suivi militaire du dossier entre 1990 et 1994, propose au ministre de la Coopération une « réévaluation » de la « stratégie » française « pour le Rwanda futur », les deux principaux « piliers » de sa pensée semblent avoir été écrits trois décennies plus tôt : « La majorité populaire est hutue ; le FPR sera toujours notre adversaire (ennemi ?) car marxiste et totalitaire, donc irrémédiablement opposé à notre culture démocratique et humaniste⁴³. »

Jusqu'au sommet de l'État, les principes valables en 1962 semblent toujours diriger l'action des responsables français en 1994. « La personne qui définissait avec le plus de précision les rapports de force entre les Anglo-Saxons et les Français dans cette région, souligne l'ancien ministre de la défense François Léotard, c'était le président de la République [François Mitterrand]. Avec le plus, d'ailleurs, de sens de la stratégie et de l'histoire. Constatant, dans toutes les discussions que nous avons pu avoir avec lui⁴⁴. »

Selon un autre de ses anciens ministres, Bernard Kouchner, le président Mitterrand « voulait dire [...] que, traditionnellement, il y avait d'autres forces qui s'exerçaient par l'intermédiaire des Tutsi et que c'était les forces anglophones. Ça voulait dire : nous sommes devant une pénétration anglo-américaine, par l'intermédiaire des Tutsi et par l'intermédiaire du parti de Paul Kagame⁴⁵. »

Quant au concept frelaté de la « démocratie majoritaire », socle idéologique des deux Républiques « hutu » et de l'apartheid rwandais, il sera repris à leur compte sans la moindre distance par les responsables politiques, diplomatiques et militaires français. Cette conception ethnique, voire clanique, des sociétés politiques africaines, la France coloniale et post-coloniale ne l'a-t-elle pas fait sienne dans l'ensemble de son empire ? Les Hutu votent hutu, les Bété votent bété, les Zaghawa votent zaghawa... En 1998, quatre ans après le génocide, Hubert Védrine (alors ministre des affaires étrangères) est venu rappeler cette fausse évidence devant la mission d'information parlementaire sur le Rwanda : « La réputation de Juvénal Habyarimana est bonne, à l'époque. [...] C'est un président qui est hutu, ce qui ne choque personne puisqu'il représente au moins 80 % de la population. » Une phrase qui, malgré son postulat essentialiste et absurde (le vote était loin d'être monolithique au Rwanda, où l'opposition politique « hutu » à Juvénal Habyarimana comptait des partisans déterminés et nombreux) n'a, effectivement, choqué aucun des députés présents...

Olivier Thimonier

43) Courrier du 5 juillet 1994, Mission militaire de Coopération, n° 002/87/MMC/CDT, document cité dans *L'Horreur qui nous prend au visage. La France au Rwanda*, Karthala, 2005.

44) Audition devant la mission parlementaire d'information sur le Rwanda, cité in « Tuez-les tous ! » *Histoire d'un génocide « sans importance »*, Raphaël Glucksmann, David Hazan et Pierre Mezerette, France 3, 27 novembre 2004.

45) Cité in « Tuez-les tous ! »..., *ibid.*

La France au Rwanda

Habyarimana, un ami de la famille

En 1990, le Rwanda est devenu depuis quelques années un membre à part entière du « pré-carré », l'espace d'influence privilégié de la France en Afrique. La preuve en est que Paris vole au secours de Juvénal Habyarimana dès les premiers jours de la guerre qui l'oppose au FPR. Cet engagement marque le point d'aboutissement de trente années d'une coopération conçue et utilisée depuis le début par la France comme l'instrument de sa politique d'expansion dans la région des Grands Lacs.



© Placid / unregardmoderne.com

Parallèlement à la coopération civile, modérée et discrète, qu'elle instaure avec le Rwanda en appoint de l'aide déjà apportée à ce pays par la Belgique¹, la France suscite l'établissement de relations militaires auprès des responsables de l'armée rwandaise. À partir de 1965, des attachés militaires français en résidence à Kinshasa effectuent plusieurs voyages à Kigali afin de prendre contact avec les autorités rwandaises et d'étudier avec elles les possibilités d'une action française dans ce domaine.

C'est ainsi qu'en septembre 1965, l'ambassadeur de France au Rwanda explique : « Nous devons être très prudents et ne pas [nous] immiscer dans

l'organisation d'une troupe qui a été confiée à nos alliés². Mais il ne nous est pas interdit d'envisager de faire suivre aux officiers fraîchement sortis de l'École de Kigali des cours d'application en France [...], et de mieux faire connaître notre armée dans un pays qui nous manifeste sa sympathie³. »

Lors de leurs visites successives, ces attachés militaires français reçoivent un accueil cordial de la part des autorités rwandaises. Les contacts sont chaleureux notamment avec Juvénal Habyarimana, le ministre de la garde nationale qui, selon l'ambassadeur de France, a manifesté « à plusieurs reprises une curiosité sympathique à l'égard des institutions et de la vie militaire françaises⁴ ».

Désirant créer une gendarmerie sur le modèle français, Juvénal Habyarimana est notamment intéressé par des bourses de stage et désire que la France puisse convertir certains personnels supérieurs de police en officiers de gendarmerie. De la documentation militaire lui est alors envoyée, et des bourses de stage sont accordées pour la formation d'officiers rwandais dans les écoles de gendarmerie de Melun et Charenton⁵.

Les perspectives d'une coopération militaire avec le Rwanda sont également motivées par le constat d'une régression de l'influence des cadres belges dans l'armée, confortée par la baisse de leurs effectifs.

En 1966, l'ambassadeur de France indique que « *notre attaché militaire a le sentiment que l'armée rwandaise cherchera ailleurs un jour les techniciens qui lui sont nécessaires, et que la France lui paraîtra toute désignée pour succéder à la Belgique. [...] Le passage du colonel Aron aura permis de marquer au gouvernement de Kigali notre volonté de ne pas l'abandonner au moment où il semble vouloir se dégager de l'influence belge* ».

Dès 1966, les Français projettent qu'un jour ou l'autre, ils se substitueront à la Belgique dans le secteur militaire. Anticipant cette éventualité, l'ambassadeur de France précise dans un nouveau télégramme que « *si un coup d'État survenait, l'auteur*

en serait le ministre actuel de la garde nationale et de la police, dont les opinions sont rassurantes et qui tient en mains toutes les forces du pays ».

Nommé chef d'état-major en 1963, fonction qu'il cumule à partir de 1965 avec celle de ministre de la garde nationale et de la police, le général-major Habyarimana, à l'époque homme de confiance et bras droit de Grégoire Kayibanda, est considéré comme le véritable homme fort du Rwanda⁸. En septembre 1966, il est d'ailleurs reçu à Paris afin de négocier l'achat de douze automitrailleuses légères Panhard (AML) et de deux hélicoptères Alouette III — matériels qui seront livrés en 1967. Les hélicop-

tères ne sont pas armés, mais d'après l'ambassadeur « *la crainte des Inyenzi est le moteur de la politique de M. Bagaragaza* »⁹, le ministre des affaires étrangères.

Le développement de telles relations n'est pas du goût des officiers belges en charge de la coopération militaire technique, lesquels entendent garder la haute main sur l'armée rwandaise. Les relations franco-belges, jusque-là amicales sur ce dossier, se détériorent subitement. Une illustration de ce refroidissement est fournie par la visite au Rwanda, en juin 1970, du lieutenant-colonel Salvat, l'attaché militaire de l'ambassade de France à Kigali — en résidence à Kinshasa. Durant cette visite, contrairement

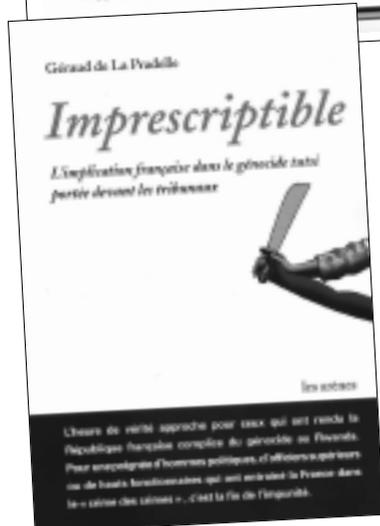
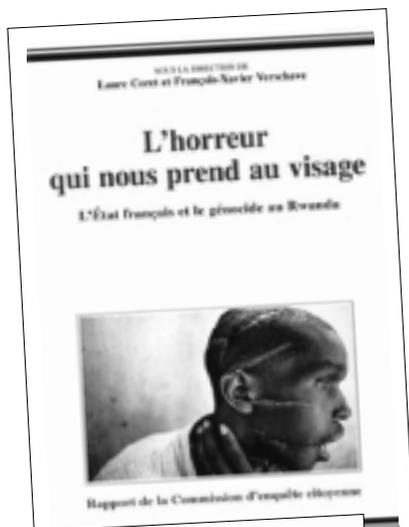
Pour en savoir plus

L'horreur qui nous prend au visage **L'État français et le génocide au Rwanda** **Rapport de la Commission d'enquête citoyenne**

Éditions Karthala, Paris, 2005, 592 pages, 32 euros

Imprescriptible **Géraud de La Pradelle**

Éditions les arènes, Paris, 2005, 187 pages, 19,90 euros



En 1994 s'accomplissait au Rwanda le dernier génocide du XX^e siècle. En trois mois, un million d'hommes, de femmes, de vieillards et d'enfants étaient exterminés uniquement parce qu'ils étaient Tutsi. Il est vite apparu que la France était complice, de multiples manières. Elle a sciemment soutenu un régime raciste qui couvait l'idéologie et les forces du génocide, puis ces forces en train de commettre l'abomination, avant de favoriser leur repli et leurs préparatifs de « revanche ». Les voix qui dénonçaient en France ce sinistre scandale ont été vite étouffées par une chape de plomb politico-militaire et une désinformation incessante.

En 1998 cependant, les révélations du journaliste Patrick de Saint-Exupéry contraignaient une Mission d'information parlementaire à soulever le couvercle, mais pour conclure seulement à une « erreur » d'appréciation politique, en dépit du contenu même de son Rapport. À l'initiative de Survie, un ensemble d'associations et de citoyens a estimé ne pas pouvoir laisser dans un tel déni la commémoration des dix ans du génocide. Ils ont organisé, du 22 au 26 mars 2004, une Commission d'enquête citoyenne (CEC), appuyée par plus de huit mille signatures. Cette semaine intense de travaux et de débats est retranscrite dans le présent ouvrage : rapports, documents (pour certains inédits), paroles d'experts, de rescapés et de bourreaux se prolongent dans les échanges de la Commission.

L'ouvrage de Géraud de La Pradelle, *Imprescriptible*, est également issu des travaux de la Commission qu'il a présidée. Ce livre appelle à la mise en cause devant les juridictions françaises ou devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda d'hommes politiques placés au cœur de l'État, mais aussi de hauts fonctionnaires, de militaires, au titre de la participation directe ou de la complicité dans le génocide.

aux précédentes, il n'aura comme interlocuteurs que des officiers belges, tandis que son entretien avec Juvénal Habyarimana sera finalement annulé. D'après l'ambassadeur de France, le lieutenant-colonel Salvat a « nettement l'impression que les officiers belges ont conservé au Rwanda une influence et une autorité incontestées, ce qui n'est plus le cas de leur camarades qui servent au Congo ou au Burundi¹⁰ ». Il pointe aussi « la désinvolture dont le commandant en chef de l'armée rwandaise [un Belge, ndlr] a fait preuve à son égard ».

En août 1970, ce même ambassadeur confirme l'emprise qu'exerce l'armée sur le régime : « Pour l'instant, l'armée [rwandaise] ne songe pas à suivre l'exemple de celles de plusieurs États africains qui ont pris le pouvoir. La présence de nombreux officiers et sous-officiers belges gênerait d'ailleurs toute tentative de coup d'État. Mais l'autorité des militaires s'affirme de plus en plus dans tous les pays¹¹. »

L'obstacle représenté par la Belgique au développement de la coopération militaire franco-rwandaise est rapidement levé. Le 3 juillet 1973, le général-major Juvénal Habyarimana, avec qui la France entretient d'excellentes relations, prend le pouvoir à la faveur d'un coup d'État. Cet événement inaugure une nouvelle ère dans les relations entre Paris et Kigali. Celles-ci sont aussitôt relancées, en particulier dans le domaine militaire.

D'après une note biographique datant de 1974, « M^{me} [Agathe] Habyarimana, qui s'est rendue en visite privée à Paris en octobre 1973, s'est montrée très sensible aux attentions que lui a prodigué le gouvernement français¹². » Deux mois après cette visite, une note de la Mission militaire de coopération fait état du don par la France d'un avion Caravelle à Juvénal Habyarimana¹³. Toutefois, le Rwanda ne disposant pas de personnel qualifié, un projet d'accord de coopération militaire technique est rédigé afin de préciser la répartition des charges entre les deux gouvernements et les conditions d'emploi d'un équipage français¹⁴. L'accord de coopération militaire signé en 1975 a donc été initié dès 1973, cinq mois

seulement après le coup d'État. C'est dire la confiance qu'inspire à la France le putschiste Habyarimana, et aussi le rôle-clé que joue déjà son épouse, Agathe, dans la conduite des affaires rwandaises.

L'accord particulier d'assistance militaire est finalement signé le 18 juillet 1975, après plusieurs visites officielles en 1974 et 1975, dont un voyage à Paris du nouveau président rwandais. C'est un accord d'assistance militaire technique classique, qui précise les moyens selon lesquels la France aide à l'organisation et à l'instruction de la gendarmerie rwandaise. D'un montant d'environ 1 million de francs par an de 1976 à 1979, cette aide passe à 10 à 15 millions de francs par an entre 1980 et 1982 — en raison de la fourniture de trois hélicoptères. À ces dates, l'aide apportée par la France outrepassa les termes de l'accord puisqu'elle s'exerce en faveur des Forces armées rwandaises (Far), et non plus spécialement en faveur de la gendarmerie.

Marginale sous la présidence de Grégoire Kayibanda, la coopération franco-rwandaise prend un nouvel essor avec l'arrivée au pouvoir de Juvénal Habyarimana. Très vite, elle devient comparable à ce que pratique la France dans ses anciennes colonies. Axée sur le développement des intérêts économiques français, elle prend des allures de *business* : conquête de marchés au profit d'entreprises françaises, expansion commerciale, permis d'exploitation minière... Le rapprochement politique et diplomatique entre les deux pays aboutit à arrimer définitivement le Rwanda au « pré-carré »¹⁵, ce que résume parfaitement cette note de l'ambassade de France au Rwanda : « La sympathie active et la générosité témoignées par notre pays au Rwanda ont permis au général Habyarimana de déclarer, en avril 1977, que le Rwanda se sentait désormais "un membre à part entière de la famille franco-africaine"¹⁶. »

Olivier Thimonier

- 1) L'aide dans les secteurs économique, judiciaire et militaire est laissée aux Belges.
- 2) Des officiers et sous-officiers belges sont intégrés à l'armée rwandaise (qui compte environ 2 500 hommes), dont ils portent l'uniforme. Une cinquantaine en tout, ils assurent notamment la formation des militaires rwandais à l'école des officiers de Kigali et à l'école des sous-officiers de Butare. L'armement, lui, est principalement belge.
- 3) Télégramme de l'ambassadeur de France au Rwanda au MAE, 13 septembre 1965.
- 4) Télégramme de J. Fines au MAE, 12 février 1966.
- 5) Le Rwanda enverra des stagiaires en France à partir de 1972.
- 6) Télégramme de J. Fines au MAE, 23 juillet 1966.
- 7) Télégramme de J. Fines au MAE, 25 juillet 1966.
- 8) À cette époque, Grégoire Kayibanda désigne d'ailleurs Juvénal Habyarimana (qui sera nommé général-major en janvier 1973), comme son successeur potentiel.
- 9) Télégramme de J. Fines au MAE, 27 avril 1967.
- 10) Télégramme de J.-F. Doudinot de La Boissière au MAE, 23 juin 1970.
- 11) Télégramme de J.-F. Doudinot de La Boissière au MAE, 25 août 1970.
- 12) Ambassade de France au Rwanda, Le général Juvénal Habyarimana, biographie, mars 1974.
- 13) Mission militaire de coopération, note, 3 décembre 1973.
- 14) Il s'agit aussi de régulariser l'envoi en France, depuis 1972, de stagiaires rwandais venus y suivre une formation.
- 15) Élu président de l'Ocam (qui a succédé à l'UAM) à deux reprises, en 1974 et 1977, J. Habyarimana a aussi accueilli à Kigali la sixième conférence franco-africaine en mai 1979.
- 16) Ambassade de France au Rwanda. Le Rwanda. Les relations politiques et économiques franco-rwandaises, mars 1979.

Au nom de la France



Entre 1990 et 1994, en dépit de multiples avertissements, Paris poursuit son alliance avec le régime hutu tandis que celui-ci organise le génocide des Tutsi. À l'heure où la justice française est saisie des premières plaintes pour complicité de génocide visant des militaires de l'opération Turquoise, **Golias** revient sur cinq dossiers qui embarrassent Paris.

Sur la terrasse de l'aéroport de Kigali, le 12 avril 1994, les officiers supérieurs en charge des opérations d'évacuation française et belge prennent la pose. De gauche à droite, le commandant de la force aérienne et celui de la brigade paracommando belges ; les commandants français d'Amaryllis et du Dami.

1

La participation de l'armée française aux combats contre le FPR

Documents et témoignages l'attestent : des officiers français dirigeaient *de facto* l'armée rwandaise d'octobre 1990 à décembre 1993. En 1998, la mission parlementaire française apportait de multiples éléments confirmant cette « co-belligérance ». Mais, dans le style feutré qui la caractérise, la mission Quilès se bornait à relever que « *la France s'est trouvée à la limite de l'engagement direct, même si elle n'a pas participé aux combats aux côtés des Far* ». Un document rendu public au lendemain du génocide, mais quelque peu oublié par la suite, illustre qu'en fait, l'implication de l'armée française est allée bien au-delà. Dans ce courrier daté du 1^{er} octobre 1991, sous l'objet

« *Proposition de récompenses* », l'ambassade de France à Kigali relayait la proposition de l'état-major rwandais visant à décorer certains « *militaires du 8^e RPIMa [...], qui a en particulier réalisé l'intervention de Ruhengeri les 23 et 24 janvier 1991* ». Suivent les noms de quinze officiers et sous-officiers de ce régiment dont on comprend que leur rôle aux côtés des Far a été décisif pour repousser l'offensive du FPR sur Ruhengeri.

2

La formation des milices *Interahamwe* et l'indifférence aux préparatifs du génocide

Les militaires français présents au Rwanda ont-ils formé les unités des Far qui formaient à leur tour les milices *Interahamwe*, bras armé du

génocide ? Ont-ils directement formé certains miliciens ? Sylvain Germain a travaillé au Rwanda comme coopérant de 1987 à 1994. Durant les mois précédant le génocide, il a été le témoin d'une scène troublante : « Le soir, après le travail, il m'arrivait souvent d'aller boire un verre dans un café situé non loin du Centre culturel français, tenu par des amis. Un soir, vers 20 heures, est arrivé un taxi brousse — le café était en bordure de la piste — dont sont sortis une quinzaine de jeunes gens, des Interahamwe, qui se sont répandus parmi les clients. Ils étaient un peu surexcités et prétendaient sortir de quinze jours d'entraînement dans un camp de l'armée française. Ils n'ont pas été très bien accueillis, il y a même eu une petite bagarre. À l'époque, leurs déclarations m'ont paru crédibles. Bien sûr, on peut se demander si les Français savaient que ces jeunes étaient des Interahamwe. Peut-être que l'armée rwandaise passait l'uniforme à des miliciens et les envoyait en formation... »

Il est évident que la hiérarchie administrative de la Coopération était au courant de tout ce qui se passait au Rwanda, poursuit l'ancien expert comptable du Centre culturel français de Kigali. Il faut savoir que bien avant le génocide, chaque nuit, sur les collines, des gens étaient assassinés. Tous les matins ou presque, on apprenait que quelqu'un s'était fait tuer. Je me souviens avoir un jour, à l'occasion d'une réception donnée à l'ambassade de France, évoqué ces questions devant l'ambassadeur de l'époque, M. Georges Martre. Il a été très ferme : "M. Germain, ce ne sont là que des rumeurs !" »

3

L'abandon des personnels tutsi travaillant pour la France

Voici ce qu'Alain Juppé déclarait devant la mission d'information parlementaire sur le Rwanda : « Ces décisions d'évacuation ont été prises sur place entre l'ambassade de France, et notre ambassadeur qui était sur place,

M. Marlaud, et les responsables d'Amaryllis en fonction de ce qui était faisable dans une ville qui était en proie, je le rappelle, aux massacres et où de nombreux sites étaient totalement inaccessibles. Le détail pourra paraître mineur mais le téléphone était coupé. Ont pu être évacuées les personnes qui étaient à l'ambassade et sur les lieux de regroupement — et je le dis ici jusqu'à ce qu'on m'apporte la preuve du contraire —, qu'il s'agisse de Français, d'étrangers de toutes nationalités, de Rwandais hutu ou tutsi. Les personnels de l'ambassade ont été sauvés quelle que soit leur origine. Et je trouve qu'il est gravissime d'affirmer sans preuve concrète qu'un tri aurait été fait à l'ambassade de France entre les Hutu et les Tutsi au moment de l'évacuation. J'affirme le contraire — sur la base des informations dont je dispose —, à charge pour ceux qui soutiennent cette thèse de l'étayer par des preuves. Mais je voudrais dire que ceci est vraiment d'une extrême gravité lorsqu'on affirme des choses de ce type. »

Alain Juppé a raison sur un point : l'abandon de ses personnels tutsi par la France est effectivement une attitude d'une « extrême gravité » — d'autant que Paris procédait dans le même temps à l'exfiltration des principaux organisateurs du génocide. Elles n'en sont pas moins fondées, et l'ensemble des témoignages disponibles est là pour contredire les affirmations de l'ancien ministre des Affaires étrangères. Non, le téléphone n'était pas coupé dans Kigali aux premiers jours d'Amaryllis, et les personnels tutsi ont pu se signaler auprès du Centre culturel, de l'ambassade ou de la Mission de coopération. Oui, un tri a bien été opéré ; ces employés travaillant pour la France, pour la plupart depuis plusieurs années, ont été abandonnés à leur sort aussi bien sur les lieux d'évacuation qu'à l'aéroport — pour ceux qui avaient pu s'y rendre.

« C'est une douleur de relire ce passage du rapport Quilès, témoigne Charles Rubagumya, ancien aide-bibliothécaire au Centre culturel français de Kigali. Alain Juppé n'ignore pas ce qui s'est passé. J'habitais à proximité du Centre. Dès le 7 avril 1994, j'ai téléphoné à plusieurs reprises à mes collègues

de travail, qui m'ont dit qu'il fallait que je me débrouille pour rejoindre le Centre culturel. Je me souviens avoir répondu à ma supérieure hiérarchique, Colette, que j'osais à peine passer la tête à ma fenêtre, mais que j'avais vu passer des militaires français qui n'auraient eu qu'à s'arrêter quelques secondes pour me permettre d'effectuer en sécurité les 800 mètres qui nous séparaient. Elle n'en démordait pas : il fallait que je parvienne au Centre par mes propres moyens, après quoi je serais en sécurité.

Par chance, j'ai pu m'y rendre après avoir abordé un militaire de la Garde présidentielle. J'ai prétendu que j'avais beaucoup d'argent à mon bureau. Quand sa voiture est passée devant le Centre culturel, j'ai sauté du véhicule et j'ai présenté aux soldats français qui en gardaient l'entrée ma carte professionnelle : "Ambassade de France au Rwanda, Centre culturel français." Le militaire rwandais restait en retrait, prêt à me remettre la main dessus, mais ils m'ont finalement laissé entrer. L'un des soldats m'a dit : "Tu peux entrer, mais demain on part ; et on ne partira pas avec vous." Je lui ai répondu que ce n'était pas grave, que cela me permettrait tout de même de survivre pendant quelques heures. Intérieurement, je me disais que ma collègue française m'avait donné sa parole que les Français assureraient notre sécurité.

Mais cette collègue ne se trouvait pas sur place. Et le lendemain matin, très tôt, les soldats français nous ont abandonnés, moi et tous les autres employés rwandais du Centre culturel qui se trouvaient là. Je me souviens qu'il y avait Vénuste Kayimahe² et une partie de sa famille, un gardien, et tous ceux qui avaient été bloqués dans le Centre le 6 avril au soir et avaient dû y passer la nuit.

La veille de leur départ, les soldats ont pris — à l'arraché — tout le matériel qu'ils pouvaient emporter. Magnétophones, unités centrales d'ordinateurs, meubles, jusqu'à casser les portes de certaines pièces... dont nous leur propositions de leur donner les clés ! Ils ont également emporté toutes leurs provisions (bouteilles d'eau, conserves, biscuits...) sans rien nous laisser. À la dernière minute, voyant que ma supérieure n'était pas intervenue en ma faveur, j'ai tenté de me jeter dans leur camion. Mais ils m'ont rejeté. »



Le 13 avril 1994, des Rwandais sont évacués de Kigali par un avion belge de l'opération Silverback.

Présent à l'aéroport de Kigali à partir du 10 avril 1994 dans le cadre de l'opération belge Silverback, le lieutenant-colonel Jean-Loup Denblyden, officier de réserve rappelé pour l'occasion, assiste lui aussi à ce filtrage : « Même à l'aéroport, les Français effectuaient un dernier tri parmi les personnes à évacuer. Ils ont rejeté un certain nombre de personnes qui s'étaient jointes aux convois d'expatriés et tentaient de trouver refuge dans l'aéroport. Un incident que j'ai vécu l'illustre. J'avais été alerté par un soldat français sur le fait que ses sous-officiers se référaient à des listes lorsque les gens descendaient des camions, et qu'ils refoulaient vers un barrage de soldats et de miliciens les personnes qui ne figuraient pas sur ces listes, même si elles étaient menacées. Ce soldat est venu se plaindre auprès de moi du fait que ces gens étaient véritablement envoyés à la mort. Il s'est d'ailleurs fait houspiller par un sous-officier français qui lui a rappelé qu'il n'était pas sous commandement belge. C'est comme ça que nous avons été amenés à accueillir ces personnes dans la "zone de sécurité" de l'aéroport tenue par les soldats belges. Après deux ou trois

jours, nous avons pu les glisser subrepticement dans différents avions pour leur permettre de quitter le Rwanda. Nous avons bénéficié d'une certaine bienveillance de la part des diplomates belges concernés, puisque ces évacuations dérogeaient aux directives officielles.

Du côté français, l'opération d'évacuation était très structurée. Leurs listes ne concernaient pas seulement les expatriés, mais aussi des Rwandais. Ceux qui figuraient sur ces listes avaient le droit d'être protégés puis évacués par les Français, j'en ai été le témoin, mais je serais bien incapable de dire qui ils étaient. »

4

La livraison d'armes aux Far après le 8 avril 1994

Le colonel belge Luc Marchal, qui commandait la Minuar à Kigali, en a témoigné à plusieurs reprises. À l'aéroport Grégoire Kayibanda, dans la nuit du 8 au 9 avril, l'un des

observateurs militaires sous ses ordres a assisté à l'atterrissage de trois avions français, les premiers de l'opération Amaryllis. De l'un d'eux ont été déchargées des caisses de munitions et de mortiers, aussitôt embarquées à bord de véhicules de la Garde présidentielle rwandaise. L'ancien Premier ministre Édouard Balladur s'est récemment indigné du témoignage du colonel Marchal : « J'oppose le démenti le plus formel à cette affirmation : il n'y a pas eu d'avion militaire français transportant des armes à destination du Rwanda à la date indiquée, ni d'ailleurs même à une date antérieure [sic]. Je le déments formellement. Je vous rappelle que les avions militaires français ne pouvaient se livrer à des missions de cet ordre que sur autorisation du Premier ministre. C'était moi le Premier ministre, et je n'ai donné aucune autorisation de cet ordre, j'ai d'ailleurs pris soin de le vérifier. »

Mais le colonel Marchal persiste. Il nous a confirmé avoir eu une conversation radio avec son observateur militaire au moment même où les avions se posaient et déchargeaient leur cargaison. L'officier de la Minuar

s'est d'ailleurs montré doublement choqué, puisque sa hiérarchie lui avait annoncé un peu plus tôt que ses hommes basés sur l'aéroport passeraient désormais sous le commandement du lieutenant-colonel français Maurin — connu pour son hostilité envers le FPR... et les Belges de la Minuar.

5

La coopération avec les tueurs pendant l'opération Turquoise

Des plaintes ont été déposées en mars 2005 par M^{es} William Bourdon et Antoine Comte au nom de sept citoyens rwandais. Elles visent des militaires français de l'opération Turquoise dont le rôle, à partir du 22 juin 1994, était théoriquement de protéger les rares Tutsi ayant survécu dans la région sud-ouest du pays.

« Nous disposons à la fois de plaintes émanant de victimes rescapées du génocide et de témoignages recueillis auprès d'anciens militaires rwandais, explique M^e Comte. Leurs récits se rapportent tous à la zone humanitaire sûre contrôlée par la France. Un certain nombre de rescapés tutsi ont pu trouver abri dans des camps. Or les plaintes qui nous sont adressées décrivent une réelle coopération entre les forces françaises chargées de protéger ces camps et les milices Interahamwe. Les miliciens ont pu y pénétrer, prendre des gens qu'ils y avaient reconnus et les enlever. Cet élément est comme une maille que l'on retrouve dans tous les témoignages dont nous disposons.

Un deuxième élément récurrent, c'est la participation des soldats français, sous des formes diverses, à la "chasse aux Tutsi". Au fur et à mesure que les troupes du FPR avancent, les Tutsi dans leur ensemble sont pris en compte comme des forces ennemies. Par conséquent, il y a des chasses — organisées par les Interahamwe mais soutenues,

selon diverses méthodes (fourniture d'armes, de matériel...), par les troupes françaises — pour débusquer les derniers Tutsi rescapés. Sont encore dénoncées des pratiques extrêmement inquiétantes consistant à emmener dans un hélicoptère des personnes que l'on ne retrouvera jamais. Certains disent, dans les plaintes, qu'ils ont appris que ces personnes avaient été jetées depuis les hélicoptères, notamment dans les forêts avoisinantes. C'est quelque chose qu'il faudra établir, mais qui revient là aussi régulièrement. Pour terminer, parmi les éléments qui nous semblent les plus significatifs, il y a les questions relatives à la région de Bisesero. Là, des présomptions existent que les soldats français aient pu inciter les derniers survivants tutsi à sortir de leurs cachettes, après quoi ils les ont abandonnés sans protection pendant trois jours, laissant le champ libre aux "nettoyages" décuplés des Interahamwe et des Far. »

« D'un point de vue juridique, complète M^e Bourdon, il y a une articulation entre, d'une part, un contexte historique de lien "incestueux" entre le Rwanda et la France ; d'autre part, une situation contemporaine du génocide, l'opération Turquoise, et ses ambiguïtés ; et enfin des plaintes individuelles, déposées par des ressortissants rwandais, qui mettent en perspective et en relief les agissements individuels de responsables militaires français. C'est l'articulation de ces trois strates qui nous permet aujourd'hui de déposer plainte pour complicité de génocide.

La complicité de génocide, ça ne veut pas dire (ni dans la jurisprudence du TPIR ni dans celle de la Cour de cassation) que les ressortissants français concernés aient eu une volonté génocidaire. Ça signifie (avec des variations entre la jurisprudence du TPIR et celle de la Cour de cassation) qu'il y a eu des actes positifs que l'on peut qualifier d'actes d'encouragement résultant de comportements actifs ou par omission. Ces comportements peuvent être interprétés, au stade minimal, comme permettant l'exécution d'actes génocidaires, compte tenu du statut et de la fonction — et par conséquent de l'autorité — attachés à un certain nombre de responsables militaires. Mais cela peut aller, sur le cur-

seur, jusqu'à des actes de participation plus active, c'est-à-dire la mise à disposition de moyens en connaissance de cause de l'utilisation qui en serait faite.

La complicité de génocide peut résulter du fait que l'on adopte un comportement qui va permettre, favoriser ou qui pourrait être interprété comme encourageant la commission du génocide, sans que cela signifie que l'ont aie soi-même la volonté que le génocide se commette. Évidemment, ces plaintes seront déposées en tenant compte de l'articulation entre le Statut du TPIR (applicable en France depuis la loi d'adaptation promulguée en 1996) et le nouveau code pénal français entré en vigueur le 1^{er} mars 1994. C'est cette articulation qui nous permet de [nous appuyer] sur des bases juridiques et factuelles extrêmement sérieuses. Nous sommes confiants dans le fait que s'il n'y a pas d'entraves, la juridiction d'instruction qui sera désignée devrait être en mesure d'établir la vérité, et par conséquent de permettre l'identification et, ultérieurement, le jugement des responsables. »

Mehdi Ba

- 1) Ce document apparaît dans *Rwanda : autopsie d'un génocide*, « La Marche du siècle », France 3, 21/09/1994 ; et dans *The Bloody Tricolour*, Steven Bradshaw, « Panorama », BBC, 1995.
- 2) Celui-ci en a témoigné dans son livre *France-Rwanda : les coulisses du génocide. Témoignage d'un rescapé*, L'Esprit frappeur/Dagorno, 2002, ainsi que dans le film de Robert Genoud et Claudine Vidal, *La France au Rwanda : une neutralité coupable*, Les Films du village, 1998. Il a en outre été interrogé à Kigali, en 1998, par la Mission d'information parlementaire

ENTRETIEN AVEC L'AVOCAT DE LA VEUVE DU COMMANDANT DE BORD FRANÇAIS

« L'évocation du rapport Bruguière est un mensonge éhonté »

Qui a abattu l'avion du président Juvénal Habyarimana au-dessus de Kigali, le 6 avril 1994 un peu avant 20 heures 30 ? Qui a donné le signal de départ aux massacres systématiques, méticuleusement planifiés, contre l'opposition politique hutu et l'ensemble de la population tutsi du Rwanda ?

Longtemps, on a cru que l'attentat faisait partie intégrante du coup d'État qui a vu les auteurs du génocide s'emparer du pouvoir en quelques heures, dans la nuit du 6 au 7 avril, au mépris des accords d'Arusha. On a même laissé entendre que des Français, voire des Belges de la Minuar, avaient pu y jouer un rôle. On a ensuite affirmé avec de plus en plus d'insistance que le FPR, l'organisation issue de la diaspora tutsi qui a mis un terme au génocide, en était vraisemblablement l'auteur. Certains négationnistes appointés ont pu, dès lors, insinuer que « les Tutsi » avaient été, en quelque sorte, à l'origine de « la tragédie » qui les a frappés.

En vertu d'une campagne de presse insistante, s'appuyant sur des fuites opportunes censées refléter la teneur de l'enquête confiée depuis mars 1998 au juge Jean-Louis Bruguière, ce qui était un hypothèse parmi d'autres s'est progressivement affirmé comme une vérité sans nuances. Dans l'entretien qu'il nous a accordé, M^e Laurent Curt, l'avocat de Jacqueline Héraud, la veuve du commandant de bord du Falcon 50 présidentiel, assassiné en 1994 à Kigali, fait entendre une voix discordante. Pour lui et sa cliente, toutes les pistes restent aujourd'hui ouvertes au sujet de l'attentat. Même les plus gênantes pour les autorités françaises de l'époque...

Golias : Il y a tout juste un an, Le Monde révélait que l'instruction du juge Bruguière était sur le point d'être bouclée, et qu'elle concluait, preuves à l'appui, « à la responsabilité du FPR ». Début 2005, La Lettre du continent et Le Point annoncent la clôture imminente de l'enquête. Ces fuites reflètent-elles la réalité du dossier judiciaire ?

M^e Laurent Curt : Absolument pas, je suis formel sur ce point. L'instruction examine un certain nombre de pistes, dont certaines pourraient amener à conclure en ce sens. Mais ce n'est qu'une des hypothèses. J'estime qu'il n'y a rien dans le dossier qui désignerait de façon concrète des membres du FPR comme les auteurs de l'attentat, et encore moins M. Kagame comme son commanditaire. À mon sens, au vu des éléments du dossier, rien ne permettrait au juge de conclure en ce sens aujourd'hui.

Le Monde prétendait s'appuyer sur « le rapport final de la police judiciaire française, daté du 30 janvier 2004 ». Un an après, avez-vous lu ce document ?

M^e Laurent Curt : Non, je n'ai toujours pas pu en prendre connaissance. L'évocation du « rapport Bruguière » est un mensonge éhonté. À la lecture du *Monde* daté du 10 mars 2004, bien évidemment, je suis allé consulter le dossier du juge. À l'époque, ce rapport ne s'y trouvait pas, ce qu'on m'a confirmé au greffe de son cabinet. En mars 2005, il n'avait toujours pas été versé en procédure.

En avez-vous demandé communication ?

M^e Laurent Curt : En règle générale, dans le cadre d'une instruction, quelle qu'elle soit, le juge verse au dossier les éléments d'information qu'il reçoit. À partir du moment où le juge Bruguière n'a pas transmis ce rapport, on peut supposer qu'il n'en a pas été le destinataire. Si je formulais cette demande, le juge me répondrait sans doute qu'il est comme la plus belle fille du monde : il ne peut donner ce qu'il a...

Ce rapport est pourtant censé avoir été rédigé par la Division nationale antiterroristes de la police judiciaire, un service chargé d'effectuer les commissions rogatoires du juge Bruguière. Quel peut être le statut d'un tel document, du point de vue de la procédure pénale ?

M^e Laurent Curt : Pour l'instant, nous parlons d'un document fantôme ; seul le journaliste auteur de ces articles prétend l'avoir vu. S'agissait-il d'un pré-rapport qui n'a pour l'instant pas été finalisé ni versé au dossier ?...

Revenons-en aux conclusions du magistrat telles qu'elles sont formulées dans la presse. Depuis 1998, date de l'ouverture de l'information judiciaire sur l'attentat, il a été question d'une piste unique : la culpabilité du FPR. Des transfuges de ce mouvement ont notamment livré à la justice des révélations accréditant cette thèse. Vous n'avez pas l'air de juger leurs témoignages convaincants...

M^e Laurent Curt : Depuis plusieurs mois, j'attends la copie intégrale des pièces, mais curieusement celle-ci tarde à me parvenir. En tout cas, à ma dernière consultation, au greffe du tribunal, je n'ai rien noté d'extraordinaire concernant les accusations de transfuges du FPR. Certes, il y a des témoignages qui vont dans ce sens. Mais d'autres vont dans un sens opposé sans qu'il soit possible de privilégier une piste plutôt qu'une autre. C'est pourquoi cette instruction est toujours en cours après sept années.

Qu'en est-il de cette « boîte noire », présentée par Le Monde comme celle du Falcon, qui serait parvenue au siège

de l'ONU avant d'être oubliée plusieurs années dans un placard ?

M^e Laurent Curt : Quand la presse fait état d'une boîte noire dans cette affaire, cela me fait toujours sourire. Car les Falcon 50, à l'époque, n'étaient pas équipés de boîte noire. Et celui du président Habyarimana ne l'était probablement pas, lui non plus. Il se trouve que l'aviation est ma principale passion, en dehors de mes activités professionnelles. Aussi je dispose de nombreuses sources d'informations qui sont unanimes pour confirmer qu'à l'époque, les Falcon 50 ne disposaient pas d'une boîte noire. On peut toujours imaginer qu'elle ait été rajoutée *a posteriori*, mais rien ne vient l'étayer à ma connaissance. Il semble en fait que M. Habyarimana n'ait pas pris au sérieux les menaces qui pesaient sur lui avant le 6 avril 1994...

Clarifions un peu le terme « boîte noire ». Il existe en fait deux types d'enregistreurs en vol...

M^e Laurent Curt : Je parle là du *Flight Data Recorder* (FDR), l'enregistreur des paramètres du vol. C'est ça la boîte noire — d'ailleurs, elle n'est pas noire mais orange. Cet appareil a pour rôle d'enregistrer l'altitude de l'avion, sa vitesse, sa vitesse ascendante, les braquages de gouvernes à un instant *t...* Cet appareil est très important, spécialement sur les avions commerciaux — où il est obligatoire —, parce qu'il est l'élément majeur permettant de déterminer ce qui est à l'origine d'un crash aérien. Or, ici, on peut écarter le problème de la boîte noire pour une raison essentielle : à supposer qu'on ait installé un FDR sur ce Falcon *a posteriori*, nous nous en moquons complètement car la cause du crash est connue depuis le premier jour. C'est un missile qui a abattu l'avion. On ne cherche pas *pourquoi* cet avion est tombé mais *par qui* il a été abattu. Donc, la boîte noire ne nous intéresse absolument pas.

Le deuxième enregistreur, celui qui pourrait avoir un intérêt dans notre dossier, c'est le *Cockpit Voice Recorder*



(CVR), l'enregistreur des conversations du cockpit. Cet enregistreur est complètement différent de la boîte noire, il s'agit en réalité d'un magnétophone blindé installé dans le poste de pilotage. Celui-ci enregistre deux choses : les conversations entre l'avion et les différentes tours de contrôle ; et les conversations entre les membres de l'équipage. Cet appareil est doté d'une bande magnétique qui enregistre en boucle, généralement sur une durée de trente minutes. Cela étant, il est peu vraisemblable que l'équipage ait eu le temps de faire des commentaires avant d'être touché par les deux missiles ; en outre, M. Bruguière a obtenu communication de la retranscription des conversations entre la tour de contrôle de Kigali et l'avion sans que cela apporte grand-chose à la recherche de la vérité.

Comment réagissez-vous au fait que l'ONU ait été destinataire, en 1994, d'un CVR censé provenir du Falcon 50 présidentiel, mais qui a été abandonné pendant dix ans dans une armoire ?

M^e Laurent Curt : Cette information, selon laquelle l'ONU aurait retrouvé, dix ans après, au détour d'un couloir, un CVR pouvant être celui du Falcon 50, m'a laissé un goût amer. Après analyse, l'ONU nous apprend que ce CVR ne serait pas identifiable mais qu'il ne concernerait vraisemblablement pas le vol fatidique. Cela m'a amené, à l'époque, à solliciter de M. Bruguière la communication de ce CVR et son audition par ma cliente afin d'identifier si la voix de son mari s'y trouve. Je n'ai pas encore obtenu satisfaction à ce sujet, non pas du fait de M. Bruguière mais de l'ONU, qui ne semble pas pressée de lui communiquer ces enregistrements...

Lorsque l'enquête Bruguière a démarré, en mars 1998, tous les observateurs s'accordaient à reconnaître qu'il existait, sur le papier, deux hypothèses principales quant aux auteurs possibles de l'attentat : le Front patriotique rwandais ou les extrémistes hutu opposés à l'application des accords d'Arusha. Pourtant, on a

l'impression, à la lecture de la presse française, que le magistrat n'aurait travaillé que sur une seule hypothèse, celle visant le FPR. A-t-il aussi travaillé sur d'autres pistes ?

M^e Laurent Curt : Conformément à sa mission, le juge a suivi de multiples pistes. Mais toutes nous font sortir du domaine juridique pour sombrer dans la géopolitique, avec toute l'imprécision que cela comporte. Dans la mesure où il n'y a pas d'éléments de preuve dans un sens ou dans l'autre, on peut, bien sûr, rechercher les motivations possibles de tout un chacun. Autrement dit,

Après sept années d'enquête, vous voulez dire que l'on en resterait aux conjectures ?

M^e Laurent Curt : Oui, car rien à mes yeux ne permet d'affirmer que untel aurait participé à cet attentat. On peut simplement s'étonner de certains comportements et de certaines paroles prononcées... Disons qu'on peut relever dans le dossier des informations tendant à prouver que certaines personnes — non rwandaises — s'attendaient à ce que cet attentat soit commis. Ces personnes considéraient que c'était à craindre, mais cela ne permet pas



qui avait intérêt à commettre cet attentat ? À partir de là, les pistes sont variées. Elles nous emmènent, d'ailleurs, hors du cadre strict du Rwanda. Car vous savez comme moi que de nombreuses hypothèses ont été émises mettant en cause dans l'attentat des États étrangers, à commencer par la France, voire même les États-Unis. Plusieurs pays auraient pu avoir intérêt, effectivement, à commettre cet attentat.

pour autant à un juge de leur imputer la responsabilité de l'attentat.

Des officiels français figurent-ils parmi ces personnes ?

M^e Laurent Curt : Des Français, oui. Des officiels français, là je ne peux pas vous répondre.

Depuis avril 1994, le rôle possible de ressortissants français dans l'attentat a été évoqué. L'enquête du juge Bruguière a-t-elle mis en lumière des éléments pouvant embarrasser les autorités politiques françaises de l'époque ?

M^e Laurent Curt : Oui. On peut d'ailleurs craindre que l'information judiciaire se trouve retardée à cause du contenu de ce dossier. Car certains éléments recueillis par le juge pourraient faire l'objet d'interprétations aux conséquences lourdes sur le plan politique.

C'est étonnant ; ce que vous dites va à l'inverse de la teneur de l'enquête Bruguière telle qu'elle est présentée depuis cinq ans...

M^e Laurent Curt : Pas si étonnant que ça en fait, dans la mesure où la plupart des ouvrages parus sur le sujet font état d'une attitude de la France qui pourrait être interprétée par le public comme une possible « complicité » avec les auteurs du génocide. On a écrit que les Français auraient peut-être pu éviter le génocide, mais aussi éviter l'attentat ; on sait que la France était étroitement liée aux dirigeants rwandais de l'époque, et aussi qu'elle était présente avant et après l'attentat... Tous ces renseignements ont été vérifiés par le juge d'instruction, et il existe dans le dossier un certain nombre d'éléments qui permettent de s'étonner de la passivité de certains Français devant les informations dont ils ont pu avoir connaissance avant l'attentat. Si ces personnes avaient réagi, l'attentat aurait pu être évité. Je ne dis pas pour autant que ces personnes ont délibérément agi pour permettre l'accomplissement de cet attentat. Je dis juste que l'attentat aurait pu être évité. Quoiqu'il en soit, nous savons aujourd'hui que cet attentat n'est pas la cause du génocide, il n'est que son déclencheur. Pour moi, c'est important de le réaffirmer.

« Un certain nombre d'éléments permettent de s'étonner de la passivité de certains Français devant les informations dont ils ont pu avoir connaissance avant l'attentat. »

Il est difficile de ne pas évoquer un personnage qui, depuis dix ans, tient beaucoup à se faire remarquer sur la question de l'attentat : Paul Barril, ancien du GIGN et de la « cellule antiterroristes » de l'Élysée sous François Mitterrand. A-t-il enfin transmis à la justice les pièces à conviction qu'il prétend détenir ?

M^e Laurent Curt : Paul Barril n'a rien transmis d'intéressant à ce jour qui figurerait dans le dossier de M. Bruguière. À ma connaissance, il a déjà été entendu deux fois, mais il n'a rien apporté de significatif à la manifestation de la vérité. En revanche, l'éventualité qu'il ait pu tenir un rôle dans l'attentat n'a pas fait l'objet d'investigations poussées jusqu'à ce jour. Cela fait partie de mes projets d'amener le juge à affiner sa recherche en ce sens. C'est vrai que le rôle de M. Barril dans cette affaire est pour le moins nébuleux. On peut en effet s'interroger fortement sur sa présence à Kigali à l'époque de l'attentat.

L'instruction a-t-elle permis de confirmer qu'un quatrième ressortissant français, dont Paris n'a jamais fait état, serait mort dans l'attentat du 6 avril 1994 ?

M^e Laurent Curt : Cette information m'est connue, mais pas par la lecture du dossier. Il conviendra de la faire vérifier dans le cadre de l'instruction et j'envisage effectivement de demander au juge de pousser ses investigations un peu plus avant sur le nombre de passagers qui se trouvaient dans l'appareil au moment de

l'attentat. Car il est vrai que cet homme, M. Motti, n'apparaît pas jusqu'à présent sur la liste des passagers. Il y a là quelque chose qui mériterait d'être approfondi.

Des pressions ont-elles pesé sur votre cliente depuis le début de cette affaire ?

M^e Laurent Curt : Absolument aucune. Nous sommes entièrement libres de notre action. Pour l'instant, nous nous sommes contentés de vérifier où en était l'instruction — ma cliente s'est constituée partie civile seulement au deuxième semestre 2003. Il a déjà fallu s'imprégner de ce qui existe dans ce dossier, et à cet égard la justice française ne nous aide pas beaucoup : les services administratifs du tribunal ne font pas de zèle pour nous transmettre copie des pièces. On peut simplement relever que tout est fait pour que rien n'aille vite.

Pourquoi M^{me} Héraud ne s'est-elle constituée qu'en 2003 ?

M^e Laurent Curt : Parce que jusqu'à cette date, ma cliente redoutait d'éventuelles réactions à sa constitution. Il est clair que l'on se trouve sur un terrain glissant, car ces événements ont été lourds de conséquences. Aussi a-t-elle préféré se montrer prudente. Aujourd'hui, sa motivation est de connaître la vérité, non seulement pour elle-même mais surtout pour ses enfants, afin qu'ils sachent qui a tué leur père et pourquoi. M^{me} Héraud ne se fait plus tellement d'illusions. Aujourd'hui, elle est quasiment convaincue qu'elle a de fortes chances de quitter ce monde avant d'avoir vu ce dossier définitivement bouclé.

Propos recueillis par Mehdi Ba

La France, la boîte noire et le génocide

Depuis onze ans, les rideaux de fumée se succèdent autour de l'attentat contre l'avion présidentiel. Boîte noire, origine des missiles, fuites judiciaires, tout est bon pour convaincre l'opinion que les organisateurs du génocide ne sont pas ceux qui l'ont déclenché. Le dernier bluff en vogue consiste à spéculer sur les conclusions de l'information judiciaire confiée en 1998 au juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière. Sans relâche, livres et journaux nous annoncent que l'issue, imminente, en sera accablante pour l'actuel président rwandais et sa garde rapprochée. Pourtant, rien ne vient.

L'immense force de dénégation qui anime les auteurs rwandais du génocide des Tutsi et leurs complices occidentaux ou africains s'est toujours nourrie avec gourmandise de l'attentat du 6 avril 1994. Maniant en virtuoses l'accusation en miroir, les propagandistes du *Hutu Power* se sont fait une spécialité d'utiliser l'assassinat de Juvénal Habyarimana pour masquer l'essentiel : la planification méthodique du génocide. De cet événement qui marque le signal de départ des massacres, ils ont construit un alibi providentiel...



C'est devenu un fétiche que l'on implore dans l'espoir qu'il aidera à réécrire une histoire qui, décidément, ne passe pas. Un rectangle métallique orange, pourtant qualifié de noir, dont on attend l'absolution et, pourquoi pas, des excuses. « On », c'est la France officielle et son lobby d'africanistes néocoloniaux — de *négrologues*, pour emprunter à la novlangue de l'un de ses plus bruyants porte-voix. Et ce rectangle de métal, objet de culte depuis onze ans, c'est la boîte noire virtuelle du Falcon 50 qui fut abattu, au soir du 6 avril 1994, au-dessus de l'aéroport de Kigali, avec à son bord les présidents rwandais et burundais et une dizaine d'autres passagers.

Le tour de passe-passe est digne de figurer dans les manuels d'action psychologique. Grâce à une boîte noire qui n'a probablement jamais existé (et qui, si elle existait, ne pourrait rien nous apprendre), on parvient à détourner les regards de ce que l'on tient à cacher pour les

orienter vers un leurre. La recette est la suivante : prétendez avec conviction que la boîte noire de l'avion abattu a été escamotée par l'ONU depuis 1994 ; laissez entendre que cette manipulation profite à l'actuel régime rwandais et en particulier au FPR ; sous-entendez que les États-Unis ont probablement fait pression sur l'ONU pour étouffer une vérité qui embarrassait leur amis rwandais ; suggérez que cette boîte noire signifierait l'implication du FPR dans l'attentat et que c'est pour cela qu'on l'aurait fait disparaître... Vous aurez alors gagné le droit de ne plus jamais entendre parler de l'éventualité que des ressortissants français aient pu jouer un rôle dans cet attentat. Vous serez surtout parvenu à inverser totalement la lecture du génocide des Tutsi du Rwanda. La responsabilité de son déclenchement, jusque-là attribuée à juste titre à ses organisateurs et auteurs, reviendra désormais au mouvement qui y a mis un terme, en juillet 1994.

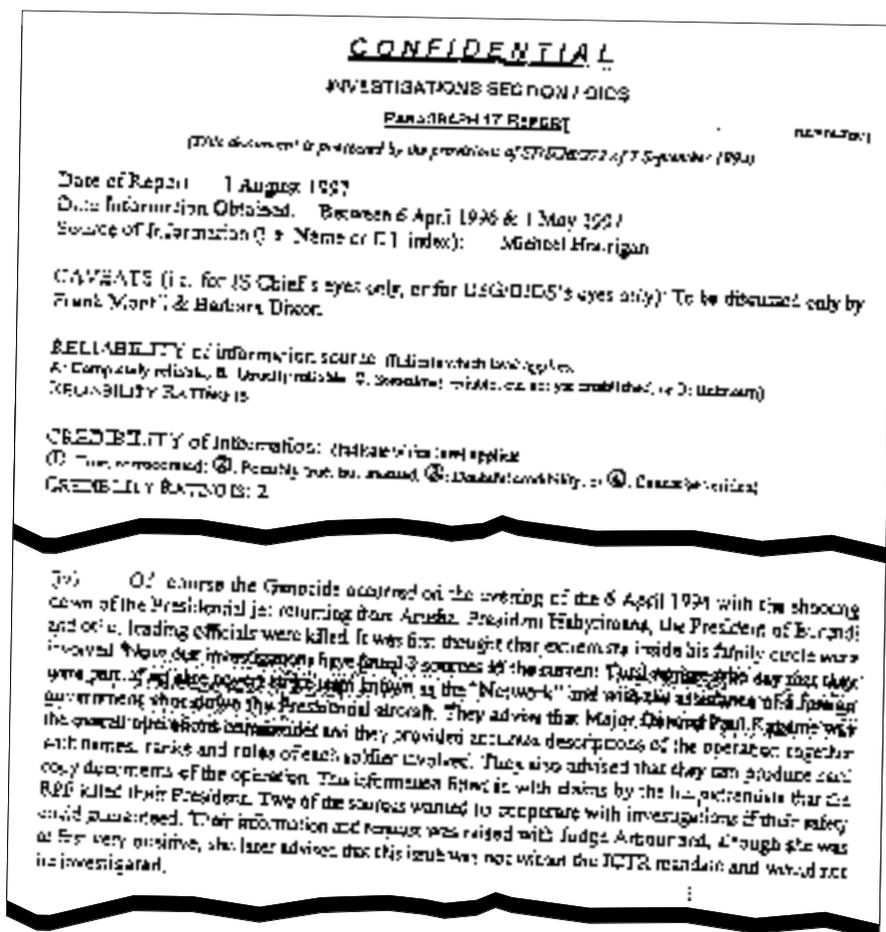
Vous aurez ainsi transformé le FPR, qui se voulait protecteur des intérêts des Tutsi rwandais opprimés par un régime d'apartheid — et aussi des Hutu opposés à ce racisme d'État —, en premier responsable du génocide. Vous aurez, par extrapolation, inversé bourreaux et victimes.

Il y a cinq ans, *Golias* dénonçait déjà la pente savonneuse qui mène directement des spéculations sur l'attentat vers un négationnisme inconsidéré. Jean-François Kahn et son hebdomadaire *Marianne* nous en avaient fourni un stupéfiant exemple, en croyant bon de commenter — en ignorant manifestement tout du dossier — un scoop de circonstance qui hissait au rang de Graal le « rapport Hourigan », un très mince document interne de l'ONU (*voir ci-contre*). Le raisonnement était identique : on prétendait qu'un rapport évoquant la possible implication du FPR dans l'attentat avait été escamoté par l'ONU pour ne pas effaroucher Paul Kagame. À l'époque, *Marianne* réitérait à trois reprises dans le même article l'inversion des massacreurs et des civils exterminés. Le peuple hutu devenait victime d'un génocide commis par les Tutsi à l'instigation du FPR. Accessoirement, le million de victimes tutsi se voyait rabaisé à quelques centaines. *Marianne* avait réécrit l'histoire en lui tordant le cou. Joint par *Golias*, Jean-François Kahn avait eu l'audace de n'y voir que de simples « coquilles ». Et son journal n'avait jamais éprouvé la nécessité de publier un rectificatif.

En 2004, ressurgit du néant où elle était retournée depuis dix ans, la boîte noire du Falcon 50 présidentiel a remplacé le rapport Hourigan comme muleta. Pourtant, le hic tient en une malheureuse évidence : jamais, depuis l'apparition des boîtes noires dans l'aéronautique, l'un de ces engins n'a pu apporter la moindre information pertinente sur les auteurs d'un attentat par missile. Une boîte noire, en effet, n'a d'intérêt que lorsqu'il s'agit de déterminer l'origine d'un crash aérien — ce qui suppose que les causes de ce crash soient incertaines. En cela, la restitution des multiples paramètres de vol

enregistrés par le *Flight Data Recorder* (FDR) s'avère précieuse. L'autre enregistreur en vol, souvent désigné à tort sous le terme de boîte noire, le *Cockpit Voice Recorder* (CVR), contient, lui, l'enregistrement des conversations tenues par l'équipage dans le poste de pilotage.

Qu'il s'agisse du FDR ou du CVR, la raison d'être d'une boîte noire est identique : identifier, en examinant les données restituées par ces enregistreurs, pour quelles raisons un avion s'est écrasé et à qui/quoi en revient la responsabilité. Or dans le cas du Falcon présidentiel rwandais, il est une chose sur laquelle tout le monde s'accorde depuis le premier jour, même les détracteurs les plus antagonistes : alors qu'il amorçait son approche sur l'aéroport de Kigali, l'avion a été abattu par une équipe au sol munie de missiles sol-air portatifs. Dès lors, aucune boîte noire ne permettra jamais de répondre à la seule question qui compte : qui étaient les auteurs de cette opération commando et leurs commanditaires ?



L'intérêt du « rapport » Hourigan tient dans ce seul paragraphe, indiquant que « trois sources liées au régime au pouvoir à Kigali prétendent avoir appartenu à une unité d'élite connue sous le nom de "network" » qui aurait organisé l'attentat sous les ordres de Paul Kagame. Ce n'est pas tant le contenu du document qui a assuré son succès, que le fait qu'il ait été classé sans suite par le TPJR...

Une fois rappelée cette évidence, il reste à se demander pourquoi, à deux reprises, un quotidien français de référence a pu donner un écho démesuré à la chimère de la boîte noire... en se fourvoyant par deux fois.

La boîte noire était trop noire

17 juin 1994. Alors que l'opération Turquoise s'apprête à déployer les troupes d'élite rattachées au Commandement des opérations spéciales (Cos) dans le sud-ouest du Rwanda sous de fallacieux prétextes humanitaires, la une du quotidien bruxellois *Le Soir* est barrée d'un titre qui provoque la stupeur à Paris : « *L'avion rwandais abattu par deux Français ?* » Sur cinq colonnes, l'article de Colette Braeckman évoque « un témoignage venant de Kigali [...] qui recoupe d'autres informations en [sa] possession assur[ant] que l'avion [...] aurait été abattu par deux militaires français du Dami (Détachement d'assistance militaire à l'instruction) au service de la

CDR [Coalition pour la défense de la République, les extrémistes hutu] ».

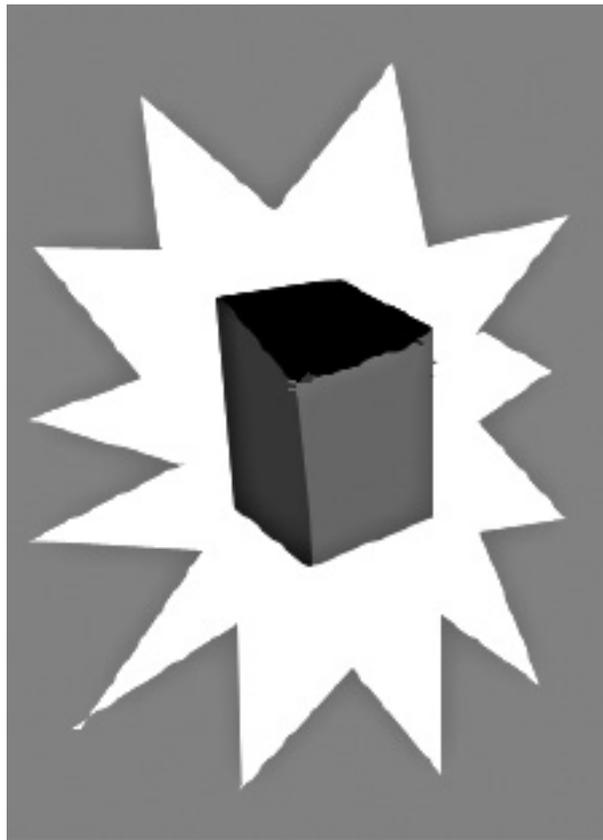
« Ces allégations sont absurdes, réagit aussitôt le porte-parole du Quai d'Orsay. Et j'ajoute même qu'il est scandaleux de répandre des rumeurs qui ne reposent sur aucun fondement¹. » La diplomatie française, offusquée, tentera d'obtenir de ses homologues belges un démenti formel aux affirmations du *Soir*, voire des sanctions contre la journaliste. Peine perdue. L'information est reprise par la plupart des médias français.

Dans le contexte de l'époque, la perspective dessinée par Colette Braeckman est accueillie sans grande surprise. Chaque jour ou presque, dans le monde entier, les médias rappellent l'engagement profondément trouble de Paris au Rwanda, quand ils n'en dévoilent pas de nouveaux aspects. Dans quelques jours, le leurre humanitaire emportera tout sur son passage. Mais en ce 17 juin, l'attention est encore focalisée sur les rapports entretenus par les autorités françaises avec les successeurs de leur grand ami Habyarimana — le gouvernement intérimaire rwandais (GIR) qui encadre le génocide. Aussi les révélations de Colette Braeckman, même au conditionnel, provoquent-elles une réaction affolée pendant quelques jours. Mais déjà le célèbre capitaine Paul Barril arrive pour éteindre l'incendie. *Le Monde* et France 2 lui font la courte échelle.

Le 28 juin 1994, ces deux médias se prêtent en effet à une curieuse opération de désinformation. Alors que le génocide est toujours en cours, le gendarme d'élite, devenu P-DG de la société « Secrets », leur confie une révélation stupéfiante : il affirme avoir eu accès, dans Kigali à feu et à sang, à l'ensemble des données relatives au vol fatidique (émanant de la tour de contrôle comme de l'avion) dont « la fameuse "boîte noire"² ». Sur France 2, il prétend même détenir « les lanceurs des Sam 7 » ayant servi dans l'attentat. Interrogé d'un ton grave par Daniel Bilalian, l'ancien gendarme de l'Élysée pointe un doigt accusateur vers « les terroristes du FPR ». Pour lui, le génocide se

résumerait à « une agression caractérisée qui a débuté par l'assassinat de deux chefs d'État ». « Le crime, poursuit-il, profite aux terroristes du FPR, qui représentent seulement 10 % de la population. Ces gens-là ne pourront jamais avoir le pouvoir au Rwanda, du moins par les urnes — un homme, une voix, comme en Afrique du Sud³. »

Pour asseoir ses nombreuses révélations, Paul Barril se contente d'exhiber un rectangle métallique de couleur noire, ainsi que « trois grandes bobines de marque Assmann, contenant huit heures de bande chacune⁴ ». Malheureusement pour *Le Monde* et France 2, qui effectueront leurs vérifications *a posteriori*, n'importe quel texte se rapportant aux « boîtes noires » précise que leur couleur usuelle est le orange, ce qui permet de les repérer plus facilement en cas de crash. Quinze jours plus tard, le quotidien du soir reconnaîtra, penaud, avoir été abusé par Paul Barril. Et finira par s'interroger, tardivement, sur le véritable rôle du capitaine dans la gestion par l'Élysée du dossier rwandais. Cet homme était pourtant, pour ce journal, tout sauf un inconnu...



© Placid / unregardmoderne.com

Le « rapport Bagosora »

Libération se joint sous peu au ballet. Le 29 juillet 1994, en plein cœur de l'été, une double page du quotidien revient sur l'attentat d'une bien curieuse façon. Écrit sous la ferme influence de sources militaires françaises (et reflétant sans la moindre distance la version pourtant peu crédible du Dami, dont l'un des membres est d'ailleurs suspecté par Colette Braeckman d'avoir trempé dans l'attentat), l'article a tout juste le mérite de présenter l'hypothèse alternative — et « politiquement incorrecte » à l'époque — selon laquelle le FPR, mouvement constitué en Ouganda par la diaspora tutsi contrainte à l'exil depuis 1959, pourrait être à l'origine de l'attentat et avoir ainsi allumé l'étincelle du génocide qui emporta les siens.

Le décor est planté. À Paris, le FPR est désigné de manière insistante comme l'assassin d'Habyarimana, ce qui permet d'envisager une réécriture de l'histoire du génocide qui se confond avec la version que ses concepteurs répètent en boucle

depuis le 6 avril 1994 : l'attentat marquerait l'ultime tentative des Tutsi, éternels « dominateurs féodaux », pour asseoir leur emprise sur le pays et perpétuer « l'asservissement » des Hutu.

Dans cette vision, le FPR aurait prémédité l'attentat contre le président Habyarimana afin de susciter le chaos et de s'accaparer la totalité du pouvoir par une victoire militaire, au mépris de l'accord d'Arusha, tout cela sans le moindre égard pour les retombées certaines que provoqueraient son acte : hâter la mise en œuvre de massacres planifiés contre les Tutsi et l'opposition. Depuis le Parlement, à Kigali, où étaient officiellement cantonnés six cents de ses hommes, un commando du FPR aurait réussi l'exploit de s'introduire dans une zone sous contrôle étroit de la garde présidentielle d'Habyarimana et de la Minuar — zone également voisine du cantonnement des coopérants militaires français —, d'où il aurait tiré avec succès deux missiles sol-air. Ces hommes, pourtant aguerris, auraient ensuite négligemment abandonné les lanceurs de leurs missiles avant de s'évanouir aussi facilement qu'ils étaient apparus sans que quiconque, dans cette zone ultramilitarisée, n'ait le réflexe de se lancer à leurs trousses.

Jusqu'aux premiers jours de 1998, l'attentat se fait oublier. À une exception près. Début 1996, dans son livre *Rwanda : trois jours qui ont fait basculer l'histoire*⁵, l'universitaire belge Filip Reyntjens croit pouvoir authentifier les deux missiles utilisés dans l'attentat, dont plusieurs sources émanant de services secrets occidentaux lui affirment qu'ils correspondent à des missiles prélevés par la France en Irak au terme de la guerre du Golfe. Le démenti français, comme à l'habitude, est aussi vigoureux que laconique. Là prend naissance un fameux imbroglio.

Fin 1995, l'universitaire belge a reçu communication du rapport rédigé par un lieutenant des ex-Far, Augustin Munyaneza. Ce document, raconte-t-il sans plus de précisions, lui est parvenu par le canal « des ex-

Forces armées rwandaises à Goma » — autrement dit les coauteurs du génocide. À la fin du mois d'avril 1994, précise Filip Reyntjens, des déplacés provenant des environs de Kigali ont établi leur campement au lieu-dit Masaka, aux alentours de l'aéroport de la capitale. Là, ils auraient trouvé du matériel militaire grossièrement dissimulé qu'ils ont immédiatement remis aux Far — lesquelles contrôlaient encore la zone⁶. Les lanceurs des deux missiles utilisés le 6 avril, que personne n'avait trouvés jusque-là puisque personne ne s'était donné la peine de les chercher⁷, auraient été récupérés de la sorte par une patrouille des Far, et le lieutenant Munyaneza en aurait relevé sur une feuille les divers numéros de série.

La promotion du livre de Filip Reyntjens est retentissante, et la crédibilité de son document s'en trouve mécaniquement entérinée. Bénéficiant de la caution d'un expert réputé, le rapport Munyaneza acquiert ainsi une valeur qu'il ne mérite pas forcément. Pour preuve, une correspondance passée inaperçue, glissée dans les annexes du rapport de la mission parlementaire présidée par Paul Quilès. Datée du 10 décembre 1998, elle est adressée par le professeur Reyntjens au député Bernard Cazeneuve : « *Je vous confirme que j'ai obtenu les numéros de série des lanceurs SA 16 de la part des Far, écrit le juriste anversois, et plus particulièrement le colonel Bagosora. C'est par le biais de l'avocat de ce dernier, M^e Luc de Temmerman, que ces données me sont parvenues.* » Autrement dit, l'homme considéré comme le « cerveau du génocide », qui figure par ailleurs sur la liste des commanditaires possibles de l'attentat contre Juvénal Habyarimana, cet homme, Théoneste Bagosora, a jugé opportun de faire parvenir le rapport Munyaneza à l'universitaire belge. Alors que, à la même époque, ce spécialiste confirmé de l'accusation en miroir dénonçait, dans un plaidoyer suintant à chaque ligne le racisme anti-Tutsi, les massacres commis par le FPR contre les Hutu après que ce mouvement aurait déclenché l'attentat du 6 avril : « *L'assassinat de Habyarimana devait donc être l'ultime opération du FPR-*

*Inkontanyi pour la reconquête [du] pouvoir. [...] Le FPR a délibérément tué Habyarimana avec des complicités notamment belges et ougandaises*⁸. »

Si le principal accusé du génocide, actuellement en cours de jugement à Arusha devant le TPIR, a voulu accorder de la publicité à ce rapport par voie de presse et d'édition, c'est que cela servait ses intérêts. Or son intérêt prioritaire, sa véritable ligne de défense, a toujours consisté à reporter l'ensemble des crimes dont il est accusé sur le FPR ; et, au premier chef, à rendre l'ancienne guérilla responsable de l'attentat, ce qui lui permet ensuite de qualifier les massacres contre les Tutsi de « *représailles* » suite à l'assassinat du chef de l'État. Comme si ce crime pouvait justifier qu'un peuple entier se mette à massacrer consciencieusement, à la machette et à la grenade, cent jours durant, des civils désarmés et totalement innocents...

« Le FPR répondra devant l'Histoire »

Pour les génocidaires et leurs alliés, depuis le 6 avril 1994, l'attentat est un point d'argumentation essentiel. À lui seul, il doit permettre d'embrouiller les esprits et de proposer une réécriture faussement candide

- 1) *Le Soir*, 18 juin 1994.
- 2) *Le Monde*, 28 juin 1994.
- 3) « Journal de 13 heures », France 2, 28/06/94.
- 4) *Le Monde*, 28 juin 1994.
- 5) Cedaf/L'Harmattan, 1995.
- 6) Cette scène est recoupée, selon Filip Reyntjens, par des témoignages « indépendants ».
- 7) Entre le 6 et le 27 avril, date du rapport, les soldats français du Dami puis d'Amaryllis (jusqu'au 14 avril) et la garde présidentielle rwandaise avaient un accès privilégié aussi bien à la zone d'où ont été tirés les missiles qu'à celle où l'avion s'est écrasé. Ils n'ont pourtant recherché ni les auteurs du crime ni d'éventuels indices matériels. La Minuar, de son côté, était privée de toute liberté de mouvement depuis le 6 avril à 20 heures 30.
- 8) *L'assassinat du président Habyarimana ou l'ultime opération du TUTSI pour sa reconquête du pouvoir par la force au Rwanda*, colonel BEMS Bagosora Théoneste, Yaoundé, 30 octobre 1995.

du génocide, dans laquelle l'hypothèse d'une responsabilité du FPR suffirait à nier la préméditation du génocide lui-même par les extrémistes hutu. Oubliés la formation et l'armement des milices, l'importation massive des armes du génocide, le recensement scrupuleux des Tutsi à éliminer, le financement des médias de la haine, etc. D'un point de vue judiciaire, cette échappatoire est illusoire, comme l'ont régulièrement rappelé les décisions des chambres du TPIR et de la chambre d'appel de La Haye — en dépit de multiples tergiversations, toujours en cours, sur le fait de savoir si l'attentat du 6 avril peut entrer dans la définition du Statut du tribunal⁹. Mais vis-à-vis de l'opinion, encore récemment, elle s'est avérée extrêmement efficace. Le raisonnement s'articule ainsi : le FPR savait qu'un génocide se préparait ; il n'ignorait pas que l'assassinat du chef de l'État, suivi d'une offensive militaire

visant à conquérir le pouvoir, marquerait le début des massacres ; cyniquement, il a pris le risque de faire massacrer des centaines de milliers de Tutsi tout en donnant le signal de départ du génocide. Bref, il en serait presque le principal responsable. Une telle analyse pouvait encore s'étaler, à la une du *Monde*, lors de la dixième commémoration du génocide.

Les accusations visant le FPR dans l'attentat sont en fait une vieille histoire. Ce mouvement en a été accusé par les deux principaux médias de la clique qui organisait le génocide (le journal *Kangura* et la Radio des Mille Collines) avant même qu'il soit commis ! Le 3 avril 1994, jour de Pâques, la RTLTM en avait prévu la date, combinant accusation en miroir (« *Que le FPR sache qu'il répondra devant l'Histoire et devant le peuple... Un jour, il devra expliquer devant le peuple et l'humanité entière comment ces enfants du pays, ils les ont précipités*

*dans la mort*¹⁰ ») et prophétie autoréalisatrice (« *une petite chose* » est prévue le 6 avril à Kigali, « *et alors vous entendrez le bruit des balles ou encore vous entendrez les grenades tonner*¹¹ »).

Dès la première demi-heure suivant le crash de l'avion, l'ambassade de France et la RTLTM délivrent en chœur la version officielles des organisateurs du génocide : « Le FPR a commis l'attentat avec l'aide de militaires belges de la Minuar. » Cette folle rumeur ne sera pas pour rien dans l'atroce lynchage que subiront, le lendemain, dix casques bleus belges. Un officier belge de la Minuar nous a d'ailleurs affirmé que des militaires français faisaient ouvertement courir ce bruit à Kigali pendant l'opération Amaryllis.

Les jours et les semaines qui suivront, par divers canaux allant de la presse dite panafricaine aux lettres confidentielles, en passant par les subterfuges médiatiques du capitaine Barril, la thèse visant le FPR a pour principaux adeptes, d'une part les responsables rwandais du génocide, et de l'autre la Défense et la diplomatie françaises. À l'inverse, les administrations belge et américaine ainsi que la plupart des observateurs et chercheurs indépendants regardent dans la direction des extrémistes hutu opposés aux accords d'Arusha.

Un transfuge francophile

En 2004, Vénuste Abdul Ruzibiza était présenté par *Le Monde* comme le témoin-clé du dossier Bruguière. Ce que le quotidien ne précisait pas, c'est que cet homme — qui se présente comme un ancien membre du « network commando » qui aurait procédé à l'attentat pour le compte du FPR — était devenu, depuis l'année précédente, un protégé de la DGSE, les services secrets français. Ce sont eux qui ont apporté sur un plateau au juge Bruguière ce témoin miracle, comme nous l'apprend *Le Soir* (11 mars 2004). En mai 2003, à la veille de l'opération militaire Artemis en Ituri, Colette Braeckman avait rencontré Abdul Ruzibiza en Ouganda. « *Sans trop se faire prier, raconte la journaliste belge, il nous avait expliqué qu'en 1994, il faisait partie de l'unité spéciale du FPR infiltrée dans Kigali, le fameux "network commando" qui s'était chargé d'abattre l'avion du président Habyarimana. À l'époque, il était prêt à "vendre" son récit à qui aurait voulu en faire un livre, et il était déjà en contact avec les Français. Ruzibiza n'était guère avare de détails, mais sur certains points, comme le lieu d'où le missile avait été tiré (la colline de Masaka), il ne nous paraissait pas convaincant et certaines de ses déclarations étaient contradictoires. [...] À Kampala, Ruzibiza fut mis en contact avec la DGSE (les services français de la sécurité extérieure), et en 2003 il fut même question de le faire participer à une offensive menée par les FDLR (Forces démocratiques pour la libération du Rwanda, mouvement d'opposition armé au régime de Kigali), offensive qui aurait eu lieu au moment où l'opération Artemis se déployait à Bunia et bloquait les rebelles pro-rwandais de l'UPC (Union des patriotes congolais). Le président ougandais Museveni s'étant opposé à cette opération, Ruzibiza, aujourd'hui réfugié en Norvège, fut envoyé à Paris où, protégé par la DGSE, il collabora à l'enquête du juge Bruguière... »* □

« Aucune preuve convaincante »

Mais revenons-en au rapport généralement transmis au professeur Reyntjens par le colonel Bagosora (qui était encore en liberté à l'époque). En toute logique, le « cerveau du génocide » n'avait qu'une raison et une seule de donner, par l'intermédiaire de Filip Reyntjens, une telle publicité à un document censé authentifier la provenance des missiles utilisés dans l'attentat : compromettre ses ennemis abhorrés du FPR. C'est là qu'un rebondissement inattendu se produit. Contre toute attente, malgré la provenance quelque peu douteuse du rapport Munyaneza et en dépit de l'hostilité



« Le massacre humain systématique le plus horrible qui ait eu lieu depuis l'extermination des juifs par les nazis », Bertrand Russel.

connue de Filip Reyntjens envers le FPR, ce n'est pas le mouvement de Paul Kagame vers qui renvoient les numéros de missile consignés par le lieutenant des Far. Du moins c'est ce que l'on va croire pendant un certain temps. Des sources anonymes (anglaise, belge et américaine) appartenant chacune à un service de renseignement se rejoignent pour affirmer à l'universitaire que les numéros de série en question proviendraient d'un stock prélevé par l'armée française en Irak après la première guerre du Golfe. L'information fait grand bruit, car chacun sait le soutien considérable dont l'armée rwandaise a bénéficié de la part de Paris. Si les missiles ayant servi à abattre l'avion se trouvaient dans un arsenal français, il est bien plus probable qu'ils aient été utilisés par les extrémistes hutu que par le FPR.

Comme contrarié par cette suspicion contre la France qu'il contribue à étayer, et probablement déçu d'être conduit à une déduction qui se retournerait contre les sources qui lui ont transmis le document, l'universitaire belge réussit une audacieuse pirouette : au mépris de l'élément tangible qu'il vient d'apporter, il suggère que c'est probablement le FPR qui a fait le coup, se basant sur un examen des mobiles très subjectif plutôt que sur cet indice matériel. Il faudra attendre les travaux de la mission parlementaire française pour comprendre que cette « fuite »

est probablement une manipulation des responsables du génocide. Manipulation dont les services français semblent avoir été les relais complaisants.

Dès le printemps 1998, alors qu'une mission d'information parlementaire vient d'être créée à l'Assemblée nationale sous la présidence de Paul Quilès, la version des services secrets français trouve un porte-parole particulièrement dévoué. L'éphémère ministre de la coopération Bernard Debré sonne le tocsin à peine trois semaines après l'annonce de la création de la mission. Il est catégorique : lorsqu'il est entré en fonction, en 1994, il a demandé aux administrations sous son autorité, ainsi qu'à la DGSE, qui était derrière l'attentat. On lui a alors apporté la « preuve » que c'était le FPR, puisque les troupes de Paul Kagame avaient — lui a-t-on garanti — déclenché leur offensive dès le 6 avril au soir¹², et que d'autre part les numéros de lanceurs utilisés dans l'attentat renvoyaient — lui a-t-on assuré — vers les stocks de l'armée nationale ougandaise, autrement dit vers le FPR.

D'autres que lui viendront corroborer ce scénario devant la mission Quilès, parmi lesquels le général Quesnot, ancien chef d'état-major particulier de François Mitterrand, ou encore Jean Heinrich, ancien directeur de la Direction du renseignement militaire (DRM). Parallèle-

ment à leurs déclarations, bien floues, les ministères de la coopération et de la défense transmettent quelques documents aux parlementaires, censés leur permettre de faire progresser la recherche de la vérité. Parmi ceux-ci, « le ministère français de la défense a transmis à la Mission des photos d'identification de lanceur des missiles prises au Rwanda les 6 et 7 avril 1994, émanant de la Direction du renseignement militaire et transmises à cette dernière par la Mission militaire de coopération. Étaient joints à cette transmission la photocopie du cahier d'enregistrement de la DRM du 22 au 25 mai 1994, ainsi que les photographies originales d'un missile antiaérien. Les documents étaient également accompagnés de deux listes de missiles de type Sam 16 établies par la DGSE, la

9) Ceux qui le réclament ne se sont jamais offusqués que l'instruction confiée au juge Bruguière soit ouverte pour « assassinats en relation avec une entreprise terroriste » et non pour génocide ou crime contre l'humanité.

10) Enregistrement et traduction réalisés à Kigali par le journaliste Faustin Kagame. Le speaker visionnaire de la RTLM est Nohéli (Noël) Hitimana, aujourd'hui décédé.

11) *Ibid.*

12) Au terme de ses travaux, la mission parlementaire établira que l'offensive du FPR dans le Nord a en fait commencé le 10 avril dans l'après-midi, ce qui fragilise considérablement la thèse incriminant l'ex-guérilla dans l'attentat.

première inventoriant les missiles en dotation dans l'armée ougandaise, la seconde les missiles récupérés par l'armée française sur les stocks irakiens au cours de la guerre du Golfe¹³ ».

En comparant les numéros des missiles figurant dans le rapport Munyaneza-Bagosora-Reyntjens et la liste des missiles en dotation dans l'armée ougandaise aimablement communiquée par la DGSE, on s'aperçoit que ces numéros de série sont proches, autrement dit qu'il est probable qu'ils proviennent du même lot, donc des stocks ougandais. L'implication du FPR dans l'attentat serait ainsi corroborée.

À ceci près que lesdites photos, dont l'origine est totalement mystérieuse¹⁴, disent tout autre chose. Les parlementaires découvrent en effet que les lance-missiles sol-air photographiés le 6 ou le 7 avril 1994 n'ont en réalité jamais servi. Or l'un de ces lance-missiles porte le même numéro de série que l'un des deux lanceurs répertoriés par le lieutenant Munyaneza deux semaines plus tard. Comment les lanceurs ayant servi dans l'attentat auraient-ils pu être photographiés le 6 avril au soir ou le 7 sans avoir servi ? Et s'ils ont été pris en photo dans la journée du 6, à quelques heures d'être utilisés, par quel miracle ces prises de vue se seraient-elles retrouvées un mois plus tard à la Mission militaire de coopération, puis à la DRM, sans que personne n'y prête la moindre attention ?

S'il est formulé dans un langage feutré, le passage consacré à l'attentat dans le rapport de la Mission parlementaire française n'en est pas moins un camouflet à l'égard des théoriciens hâtifs de la thèse FPR. Après avoir constaté qu'il y avait « peu de chance que les missiles identifiés par l'universitaire belge correspondent à ceux qui ont effectivement servi à abattre l'avion du président Juvénal Habyarimana », le rapport « remarque la concordance entre la thèse véhiculée par les Far en exil (cf. documents transmis par M. Munyaneza [il s'agit en réalité de M. Bagosora, ndlr] à M. Filip Reyntjens) et celle issue des éléments communiqués à la Mission

Les oracles

« Le juge Bruguière possède aujourd'hui de très nombreux éléments qui prouvent [que] l'avion a été abattu par un commando tutsi, sur ordre de l'actuel président du Rwanda, Paul Kagame, parfaitement conscient que cela entraînerait un massacre. [...] On s'attend, dans son entourage, à le voir délivrer d'ici six mois un mandat d'arrêt international contre Paul Kagame en personne. [...] Tous les éléments que, de notre côté, nous avons pu recueillir, indiquent même qu'il pourrait lancer des mandats [d'arrêt internationaux] contre deux autres chefs d'État. »

« Les premiers massacres des milices hutu contre les Tutsi ne commenceront que le [7 avril]. Les trois mille Tutsi infiltrés à Kigali organisent, eux, le chaos. Ils veulent obtenir le départ des témoins occidentaux. [...] Le FPR veut empêcher toute interférence occidentale. La guerre doit aller jusqu'au bout. »

Le Vrai Papier Journal, octobre 2000.

« L'enquête du juge d'instruction Jean-Louis Bruguière [...] conclut à la responsabilité du FPR [...]. Dans un rapport de 220 pages, dont Le Monde a pu prendre connaissance, daté du 30 janvier 2004 et intitulé "Résultat de l'enquête de la Division nationale antiterroriste de la direction générale de la police judiciaire", le général Paul Kagame [...] est désigné comme le principal décisionnaire de l'attentat, en tête d'une liste de dix officiers supérieurs du FPR et des deux "servants des missiles sol-air" tirés sur l'avion présidentiel, qui y sont également identifiés. »

« Dans son audition, ce témoin-clé [Abdul Ruzibiza] s'explique sur l'hypothèse — a priori monstrueuse — que le FPR [...] ait pu sacrifier, pour sa prise de pouvoir, les "Tutsi de l'intérieur", c'est-à-dire les parents restés au pays après la fin, en 1959, de l'hégémonie politique de l'ethnie minoritaire au Rwanda. "Paul Kagame n'avait que peu de considération pour les Tutsi de l'intérieur, qui étaient presque assimilés à ses yeux aux Hutu", affirme le capitaine Abdul Ruzibiza. "Les Tutsi de l'intérieur étaient des ennemis potentiels qu'il fallait éliminer au même titre que les Hutu pour prendre le pouvoir, objectif essentiel de Paul Kagame." »

Le Monde, 10 mars 2004.

visant à désigner sommairement le FPR et l'Ouganda comme auteurs possibles de l'attentat (cf. photographies et listes de missiles en annexe). Cette hypothèse a été avancée par certains responsables gouvernementaux français sans davantage de précautions, comme en témoignent les auditions de MM. Bernard Debré, ancien ministre de la coopération, ou François Léotard, ancien ministre de la défense...¹⁵ »

Les parlementaires ne pouvaient aller plus loin dans leur enquête. En mars 1998, une information judiciaire sur l'attentat a été opportunément confiée au juge Bruguière... trois semaines après le début de leurs travaux¹⁶. En vertu du règlement des assemblées, cela excluait que la mission d'information se penche sérieusement sur cet événement faisant désormais l'objet d'une instruction. Accessoirement, cela permettait au gendarme Paul Barril, dont le rôle au Rwanda est rien moins que

trouble, de prétendre réserver au juge Bruguière les révélations fracassantes que, contre toute évidence, il affirme détenir depuis 1994. À propos de ses déclarations sur France 2 incriminant le FPR, le rapport de la mission Quilès concluait néanmoins qu'« aucune preuve convaincante [n'était] jamais venue étayer ces assertions, qui sont par ailleurs toujours le fait de sources proches du régime d'Habyarimana¹⁷ ».

Délégitimer le TPIR

Une année passe avant que l'on reparle de l'attentat. Le 1^{er} mars 2000, à quelques semaines de la commémoration du génocide, un missile journalistique venu du Canada provoque un branle-bas de combat aux quatre coins de la planète. Le scoop survient peu avant un voyage —

hautement symbolique — du Premier ministre belge, Guy Verhofstadt, au Rwanda. Deux ans après les États-Unis, la Belgique s'apprête à présenter des excuses au peuple rwandais, préalable indispensable à la poursuite de relations diplomatiques sereines entre les deux pays. C'est le moment que choisit le *National Post* pour divulguer un rapport interne de l'ONU qui deviendra célèbre sous le nom de « rapport Hourigan ». Dans ce texte d'à peine trois pages, un paragraphe est consacré à une piste qui s'est offerte à l'un des enquêteurs du TPIR au Rwanda, l'Australien Michael Hourigan. Nous avons déjà longuement analysé dans *Golias* ce qu'il y avait à dire de ce rapport, et nous n'y reviendrons pas dans le détail¹⁸. Plutôt que d'épiloguer, nous préférons publier le fac-similé du paragraphe qui a assuré à ce document et à son auteur une renommée mondiale (*lire page 33*).

Contentons-nous de relever que le rapport Hourigan a permis aux principaux organisateurs du génocide des Tutsi ce qu'aucune boîte noire, ce qu'aucun numéro de missile, ne leur avait jusqu'alors permis : contester à la fois la préméditation du génocide, mais aussi la légitimité du TPIR chargé de les juger.

Le raisonnement est aussi sinueux que la pensée d'un génocidaire.

1) La morale du rapport Hourigan, pour ses adeptes, c'est que la justice internationale (en la personne du procureur général du TPIR à l'époque, la canadienne Louise Arbour) n'a pas voulu creuser la piste qui lui était présentée au sujet de l'attentat. Ce qui serait la preuve que l'ONU protège ses auteurs, en l'occurrence le FPR¹⁹. 2) Si l'attentat a été commis par le FPR, nous dit-on, alors le génocide ne peut plus être considéré comme un plan d'extermination soigneusement planifié et organisé, mais il est en fait une réaction *spontanée* de la population hutu à l'assassinat de son président. 3) Si l'instance chargée de juger les principaux responsables rwandais du génocide est suspecte de protéger les crimes du camp opposé (le FPR), et en particulier son éventuelle responsabilité dans l'attentat, qui fut le point de départ des massacres, c'est que les décisions rendues par le TPIR — « tribunal de vainqueurs » — sont iniques.

La démonstration serait ainsi faite que la « tragédie rwandaise » est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît, que les responsabilités du génocide sont à rechercher dans les deux camps, que le Rwanda a connu des massacres interethniques et que

l'opinion internationale a fantasmé un génocide sous la pression d'un « lobby pro-Tutsi » particulièrement influent, qui continuerait de noyauter l'ONU et son instance judiciaire *ad hoc* au risque d'un gravissime déni de justice. Ce discours est celui que les responsables du génocide servent chaque jour à leurs juges. Celui que leur bataillon d'avocats, dévoués avec passion à la cause négationniste rwandaise, invoquent à chaque procès : le génocide n'a pas eu lieu, et s'il a eu lieu il est le fait du FPR.

Prédictions hasardeuses

Avec le rapport Hourigan s'ouvre une nouvelle ère — celle des transfuges — au service d'une idée ancienne. Se mettent alors à fleurir des témoignages circonstanciés sur l'attentat émanant de personnes — à la crédibilité parfois douteuse (*voir l'encadré page 36*) — prétendant toutes

- 13) *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, rapport de la mission parlementaire « sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994 », La Documentation française, décembre 1998, tome I, p. 242.
- 14) On ignore tout de leurs auteurs et des circonstances dans lesquelles elle ont été prises. On ne sait pas davantage comment elles sont parvenues dans un premier temps à la Mission militaire de coopération, puis à la DRM. À Paris, personne ne se souvient de rien !
- 15) *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., tome I, p. 246.
- 16) Une plainte était déposée par la fille de l'un des membres d'équipage depuis 1997.
- 17) *Enquête sur la tragédie rwandaise*, op. cit., tome I, p. 238.
- 18) Cf. « De l'attentat au négationnisme », *Golias magazine*, n° 71, mars-avril 2000. On se reportera également à l'article de Thierry Cruvellier dans *Diplomatie judiciaire*, « "Fuite explosive" ou pétard mouillé ? », 9 mai 2000.
- 19) Les procureurs successifs du TPIR invoquent à raison que l'attentat — assassinat politique — n'entre pas dans la liste des crimes (contre l'humanité, de guerre, de génocide) prévus par son Statut ; sur le Statut du TPIR, cf. Géraud de La Pradelle, *Imprescriptible. L'implication française dans le génocide tutsi portée devant les tribunaux*, Les Arènes, 2005.



avoir appartenu à la guérilla du FPR avant et pendant le génocide, et avoir été au courant des moindres détails relatifs à l'attentat — quand elles n'y ont pas elles-mêmes participé. « L'enquête Bruguière », à propos de laquelle se mettent à circuler les plus folles rumeurs, va contribuer indirectement à consolider ce gigantesque bluff. Dès octobre 2000, on parle dans *Le Vrai Papier Journal* de Karl Zéro d'une instruction accablante pour le FPR. Des mandats d'arrêt internationaux seraient sur le point d'être lancés dans les six mois contre Paul Kagame, Yoweri Museveni et d'autres dignitaires africains de la sous-région. Quatre ans après, rien de tout cela ne s'est produit, mais les prédictions hasardeuses ont continué. *Le Monde* affirmait ainsi l'an passé que cette fois, assurément, l'enquête judiciaire serait bouclée. Mais, un an plus tard, aucune mise en examen n'a été notifiée.

La réalité du dossier telle que la résume M^e Laurent Curt dans l'entretien qu'il nous a accordé présente un tout autre profil. À ses yeux, « il n'y a rien [dans le dossier Bruguière] qui désignerait de façon concrète des membres du FPR comme les auteurs de l'attentat ». En revanche, l'avocat dévoile un pan inédit de l'enquête Bruguière que personne, jusque-là, n'avait jugé digne d'intérêt. Selon lui, l'instruction serait d'autant moins près de se clore que les informations recueillies par le magistrat sont susceptibles de compromettre certaines autorités françaises de l'époque à raison de leur attitude dans le génocide. « On peut d'ailleurs

craindre que l'information judiciaire se trouve retardée à cause du contenu de ce dossier, estime M^e Curt. Car certains éléments recueillis par la justice pourraient faire l'objet d'interprétations aux conséquences lourdes sur le plan politique. » À en croire l'avocat, « il existe un certain nombre d'éléments qui permettent de s'étonner de la passivité de certains Français devant les informations dont ils ont pu avoir connaissance avant l'attentat. Si ces personnes avaient réagi, l'attentat aurait pu être évité ». Retour à l'envoyeur... et au point de départ.

Un coup d'État parfaitement rodé

N'en déplaise à Théoneste Bagosora, Bernard Debré ou Paul Barril, en l'absence d'une vérité judiciaire incontestable, une montagne d'indices incite, aujourd'hui comme au premier jour, à estimer qu'un coup d'État parfaitement rodé a été mis en œuvre le 6 avril 1994 à Kigali, dont l'objectif visait tout à la fois à torpiller les accords d'Arusha et à appliquer la « solution finale au problème tutsi » si longtemps différée, depuis le mandement de Carême de M^{gr} Perraudin en février 1959.

La connaissance préalable que « certains Français » et organisateurs du génocide pouvaient avoir du projet d'attentat n'est pas le moindre de ces indices. Dès décembre 1993, le propagandiste le plus en vue du *Hutu Power*, Hassan Ngeze, avait prévu l'assassinat du chef de l'État :

« Le président Habyarimana pourrait mourir avant le mois de mars 1994. [...] Le mois dernier, nous avons reçu des preuves irréfutables qui nous montrent que Habyarimana va être tué. En plus, lui ne sera pas tué par un Tutsi mais par un Hutu à la solde des Tutsi²⁰... » Un mois plus tard, c'est la reprise imminente de la guerre qui était prédite dans les colonnes de son journal, Kangura : « La preuve que la guerre est imminente à Kigali est que les Inkontanyi [les « combattants » du FPR, ndlr] ont commencé à faire des actes de provocation. [...] S'ils sont décidés à nous massacrer, il faudra qu'on se massacre mutuellement. [...] Il sera évidemment nécessaire que le peuple majoritaire et son armée se défendent. [...] Ce jour-là, il y aura beaucoup de sang versé²¹. » Enfin, en février 1994, Kangura annonçait le génocide à venir : « Si la guerre devait reprendre, il mourrait d'innombrables Tutsi. [...] Avant de déclencher une autre guerre, les Inkontanyi devront commencer par dire aux Tutsi de fuir. Sinon, tout est possible²². »

Le génocide était si bien préparé que la question, onze ans après, demeure posée : l'attentat du 6 avril pouvait-il ne pas faire partie du plan ?

Mehdi Ba

Chacun a la possibilité d'accéder, via Internet, à ce qui constituerait le cœur du dossier Bruguière : les témoignages de « repentis » désignant le FPR dans l'attentat.

Christophe Hakizabera

<http://www.geocities.com/CapitolHill/Senate/3643/hakiza.html>

Jean-Pierre Mugabe

<http://membres.lycos.fr/obsac/OBSV3N16-Avion94.html>

Abdul Ruzibiza

<http://129.194.252.80/catfiles/3136.pdf>

Aloys Ruyenzi

<http://www.inshuti.org/ruyenzif.htm>

20) Kangura, n° 53, décembre 1993, cité in Rwanda. Les médias du génocide, sous la direction de Jean-Pierre Chrétien, Karthala, 1995.

21) Kangura, n° 55, janvier 1994, *ibid.*

22) Kangura, n° 56, février 1994, *ibid.*